

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

16 points

RAPPORT CM-2023-001
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

Du fait de la démission, en date du 19 décembre 2022, de Madame Chalvignac de ses fonctions de Conseillère municipale, le tableau du Conseil municipal est modifié.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités prévues à l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

DÉLIBÉRATION CM-2023-001 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

Vu l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités selon lesquelles sont classés les membres du conseil municipal,

Vu la démission de Madame Chalvignac de son mandat de Conseillère municipale en date du 19 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau officiel du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-002 et CM-2023-003

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la détermination de sièges au sein de différentes commissions communales et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les sièges en question ont été repartis lors de l'installation du Conseil municipal lors des séances du 22 juin et 21 septembre 2020, ont été modifiés lors de la démission de Madame Lucas lors de la séance du 12 avril 2021 puis celle de la démission de Monsieur Cuisigniez lors de la séance de 29 novembre 2021.

Du fait de la démission de Madame Émilie Chalvignac et de la demande du groupe « Carrières Ensemble » de modifier la composition des commissions, les Commissions sont remaniées ainsi :

Dates Délibérations	Noms des Commissions ou Syndicats	ACTIVITE	Membres du Conseil Municipal 2020-2026
	Commission Urbanisme - Travaux - Environnement		MILLOT Michel
22/06/2020	PRESIDENT : le Maire		VALENTIN Jean-Pierre
12/04/2021	Vice-Président : Michel Millot		MOUTY Julien
29/11/2021	Secrétariat : DST		GAULTIER Françoise
	Réunion le lundi à 18h30		BUISSEREZ Eric
		Sécurité	DABROWSKI Carole
		Enquête publique	ZANOTTI Valérie
		Installations classées	SOUCHET Amélie
		Environnement	SANCHES MATEUS Catherine
		Aménagement urbain	LOMBARD Jean-Paul
		Travaux / Voirie	FIAULT Guillaume
		Transports / Déplacements	MIEL Alexia
			DROUGARD Laurent

	Commission Education - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture		DUSSOUS Marie-Ange
22/06/2020	PRESIDENT : le Maire	Enseignement / Jeunesse Petite Enfance / Social Culture / Loisirs Sports / Santé / Handicap	DEVRED Aurélien
12/04/2021	Vice-Président : Stéphanie de Freitas		BUISSEREZ Eric
29/11/2021	Secrétariat : Pôle population		POLETTA Aldona
	Réunion le mardi à 18h30		CONESA-ROUAT Agnès
			KARAM Thérèse
			FERRAND Maël
			de FREITAS Stéphanie
			de SAINT-ROMAIN Nicolas
			LE GUILLOUX Aline
			MIEL Alexia
		RIDDE Sandra	
		BERNARD Marine	
	Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication		THIEMONGE Alain
22/06/2020	PRESIDENT : le Maire	Finances Marché d'approvisionnement Développement économique Administration Générale Ressources humaines Communication	MOUTY Julien
12/04/2021	Vice-Président : Alain Thiémonge		LE GUILLOUX Aline
29/11/2021	Secrétariat : DGS		MARTIN Daniel
	Réunion le jeudi à 18h30		FERRAND Maël
			ANDRADE DOS SANTOS Carlos
			LOMBARD Jean-Paul
			DEVRED Aurélien
			DUSSOUS Marie-Ange
			VALENTIN Jean-Pierre
			AGEITOS François
			FIAULT Guillaume
			BERNARD Marine

	Commission DSP (de Délégation de Service Public)	Titulaires :	
22/06/2020	PRESIDENT : le Maire	MILLOT Michel	Représentant de la DDCCRF
	Vice-président : Michel Millot	DUSSOUS Marie-Ange	Trésorier
	Secrétariat : DFI	DE FREITAS Stéphanie	
	5 titulaires + 5 suppléants	RIDDE Sandra	
	Réunion en matinée	BERNARD Marine	
		Suppléants :	
		CHARDON Jean-Frédéric	Représentant de la DDCCRF
		DEVRED Aurélien	Trésorier
		GAULTIER Françoise	
		AGEITOS François	
		DROUGARD Laurent	

	CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)	Titulaires :	
21/09/2020	PRESIDENT : le Maire - VICE-PRESIDENT : M. Millot	VALENTIN Jean-Pierre	LES JARDINS FAMILIAUX
	Vice-président : Michel Millot	GAULTIER Françoise	UFC que choisir
	Secrétariat : DFI	CHARDON Jean-Frédéric	Réseau vélo 78
	5 titulaires + 5 suppléants élus	RIDDE Sandra	Cadeb 78
	5 titulaires + 5 suppléants	BERNARD Marine	
	membres des associations locales	Suppléants :	
	représentation proportionnelle	POLETTO Aldona	
	Réunion	DUSSOUS Marie-Ange	
		KARAM Thérèse	
		FIAULT Guillaume	
		DROUGARD Laurent	

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-002

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

Vu la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

Vu le délibération CM-2021-075 du 29 novembre 2021 modifiant la composition de la Commissions municipales,

Vu la démission de Madame Émilie Chalvignac de ses fonctions de Conseillère municipale,

Considérant la demande du Groupe « Carrières ensemble » de modifier la représentation de leur groupe au sein des commissions communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PREND ACTE que :

- **Alexia MIEL** *en remplacement d'Émilie Chalvignac* comme membre de la **Commission Urbanisme - Travaux - Environnement,**
- **Sandra RIDDE** *en remplacement d'Émilie Chalvignac* comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Sandra RIDDE** *en remplacement d'Émilie Chalvignac* comme membre titulaire de la **Commission de Délégation de service public (DSP),**
- **Jean-Paul LOMBARD** *en remplacement de Florent Daniel* comme membre de la **Commission Urbanisme - Travaux - Environnement,**
- **Maël FERRAND** *en remplacement de Florent Daniel* comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Marie-Ange DUSSOUS** *en remplacement de Sylvie Borias* comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication,**
- **Jean-Paul LOMBARD** *en remplacement de Jean-Frédéric Chardon* comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication.**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Aux intéressés.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-003

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) PRÉVUE A L'ARTICLE L.1413-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au commune de plus de 10 000 habitants de créer une Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CM-2020-065 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la démission de Madame Émilie Chalvignac de ses fonctions de Conseillère municipale,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour procéder à l'élection et à la nomination du Conseiller municipal remplaçant Madame Chalvignac,

Considérant que pour les membres du groupe « Carrières Ensemble » le candidat qui s'est fait connaître est :

- Sandra RIDDE

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Il est ensuite procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (mains levées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

Nombre de suffrages exprimés pour « Sandra RIDDE » :

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de désigner à l'issu du scrutin les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre VALENTIN	Aldona POLETTO
Françoise Gaultier	Marie-Ange DUSSOUS
Jean-Frédéric CHARDON	Thérèse KARAM
Sandra RIDDE	Guillaume FIAULT
Marine BERNARD	Laurent DROUGARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **MAINTIENT** avec un siège et une voix, un représentant des associations locales, ci-dessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.

En tant de représentants d'associations locales :

- L'association Réseau Vélo 78,
- L'association CADEB 78,
- L'association des jardins familiaux « Nature en partage »,
- L'UFC que choisir

Article 3 : **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Ridde.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT COMMUN CM-2023-004 ET CM-2023-005

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : Alain Thiémonge

Partie 1 : Règles et contexte général

I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

Article L.2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Jurisprudence importante

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac)

Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

II Contexte d'élaboration du PLF 2023

Le ROB s'inscrit dans l'évolution globale des transformations structurelles et conjoncturelles mondiales et nationales. Il est donc proposé de mettre en perspective la dynamique de la commune avec les variables qu'elle ne maîtrise pas mais qui influent son quotidien comme les hypothèses en matière d'évolution de croissance, de l'inflation et de taux d'intérêt.

1. Les principaux chiffres à retenir

	2021	2022	2023
Déficit public	8,1%	4,9%	5,0%
Dette publique	115,6%	113,7%	111,2%
Croissance	7,0%	2,5%	0,5%
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	59,0%	57,9%	56,1%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,3%	45,2%	44,7%

2. Le contexte global

- La croissance mondiale a connu un ralentissement en 2022 du fait des effets persistant de la crise du Covid-19, de l'invasion russe en Ukraine entraînant une l'inflation au plus haut depuis plusieurs décennies dont la crise énergétique est un des principaux reflets.
Après 5,9 % en 2021, la croissance mondiale 2022 s'établirait à 2,9% et la croissance attendue en 2023 serait de 1,7%.
- Les banques centrales ont largement remanié leurs politiques monétaires pour passer d'une politique accommodante à une politique restrictive. Des séries de hausses de taux directeurs ont été enregistrées dans les principales banques centrales des pays occidentaux. Les conditions financières pour l'obtention d'emprunt se sont donc dégradées.
- La croissance 2021 en zone euro s'établit à 5,3% et la croissance attendue en 2022 serait de 3.3%. Pour 2023, les prévisions de croissance seraient de 0,0%.
- La France connaît un rebond de croissance de 7,0% en 2021. La croissance attendue pour 2022 est de +2,5% et les perspectives pour 2023 serait de 0,5% selon la Banque de France qui n'exclut pas un risque de récession. Il faut également observer que :
 - les tensions sur le marché du travail perdurent. Il existe de nombreuses difficultés de recrutement dans certains secteurs ;
 - les tensions mondiales sur l'approvisionnement impactent également les entreprises françaises et rendent la visibilité difficile tant que se poursuivra l'invasion russe en Ukraine ;
 - une hausse de l'inflation record. La commune a déjà constaté l'augmentation des coûts sur son fonctionnement. Le prix du nouveau contrat présente une augmentation de 100% avec une prise en charge qui ferait retomber la hausse à + 80% par rapport au précédent contrat.

III Environnement des collectivités locales : principales mesures de la loi de finances 2023

La Loi de Finances (LFI) 2023 correspond au premier budget de la future loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (actuellement en cours de discussion). La LFI 2023 votée le 30 décembre 2022 a acté un certains nombres de mesures à destination des collectivités dont voici les principales dispositions.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse : **320 Mds € contre 105 Mds en 2022**. Cette hausse est la conséquence essentiellement :

- de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 200 millions)
- de la volonté du gouvernement d'assurer un maintien voire une augmentation de la DGF pour 95 % des collectivités face aux conséquences de la crise énergétique

Ce rapport présente les mesures qui auront un impact sur le budget de Carrières-sur-Seine ou ses financements.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Après publication des données INSEE, la revalorisation des valeurs locatives sera de **+7.1% en 2023**, après les + 3,4% de 2022.

➔ Cette revalorisation entraîne une hausse mécanique du produit de fiscalité (+ 550 K€)

- Suppression de la CVAE (Contribution sur la valeur Ajoutée des entreprises)

Malgré la contestation des élus locaux opposés à cette mesure, le gouvernement a bien acté dans la LFI 2023, la suppression de la CVAE. Avec la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la CVAE constituait la deuxième partie de la Cotisation Economique des Entreprises (CET). La CVAE était assise sur la valeur ajoutée produite par une entreprise sur un référentiel donné et elle était due par toute entreprise possédant un chiffre d'affaire dépassant les 500 000 €.

Cette imposition dite de « production » qui rapportait 7 milliards d'€ sera supprimée sur les deux prochaines années (4 milliards d'€ en 2023 et 3 milliards d'€ en 2024).

Si la suppression interviendra en deux années pour les entreprises, les collectivités qui percevaient le produit de cette imposition ne toucheront plus rien dès 2023. Elles seront compensées par une fraction de la TVA.

Cette mesure est sans incidence pour les recettes de la ville.

- La Dotation globale de fonctionnement

La LFI 2023 prévoit une augmentation de 320 millions d'€ de l'enveloppe de la DGF. Le gouvernement revient ainsi sur son annonce initiale, à savoir une augmentation de 210 millions d'€. Cette mesure permettra à 95 % des collectivités de voir leur DGF stabilisée (voire même progresser).

Sur les 320 millions d'€, 200 millions seront attribués au titre de la dotation de solidarité rurale.

L'enveloppe totale de la DGF représente 27 milliards.

➔ Pour 2023, la ville n'a pas prévu de baisse de la DGF, elle est maintenue au même niveau que 2022.

- La péréquation horizontale au sein du bloc communal (Communes +EPCI)

Les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2023. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront ainsi maintenus à leur niveau atteint en 2022, à savoir respectivement 1 Md€ et 350 M€

- La lutte contre les répercussions de la crise énergétiques

Au travers de 2 dispositifs l'Etat entend soutenir les collectivités face à l'envolée des prix de l'électricité.

Le premier dispositif est appelé le filet de sécurité, le second est appelé l'amortisseur énergie. Concernant le filet de sécurité, la ville ne remplit pas les conditions pour en bénéficier. Toutefois, la ville bénéficiera du dispositif dit « amortisseur électricité » puisque le SIPPAREC a négocié un nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le nouveau prix sera de + 100% et l'aide de l'état permettra de contenir cette augmentation à + 80% d'augmentation.

- L'instauration des fonds verts

Les fonds verts dotés de 2 milliards d'€ seront dévolus aux projets favorisant l'accélération de la transition écologique dans les territoires. La ville est dès à présent en réflexion autour des projets qui pourraient rentrer dans le cadre de ce fond.

➔ Optimisation de subventions

IV. Bilan provisoire 2022 et perspectives 2023

Remarque : L'ensemble des données du CA 2022 demeure des données provisoires jusqu'à mise en concordance avec le compte de gestion du comptable public, la clôture définitive ayant eu lieu le 26 janvier. Le bilan et l'analyse seront détaillés lors des votes du compte administratif et du compte de gestion lors du prochain conseil municipal.

Les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est, à ce stade, encore en cours d'élaboration, sont détaillées dans le document complémentaire joint.

Elles doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires et la solvabilité financière de la Ville. Aussi la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la conservation d'un bon niveau d'épargne nette sont des critères prioritaires.

Des ajustements sont à prévoir :

- **pour intégrer les nouveaux équipements et leur conséquence en matière de coût de fonctionnement ;**
- **pour incorporer les emprunts 2022 en terme de remboursement de dette ;**
- **pour absorber les inévitables hausses de l'inflation sur notre politique d'achats et d'investissements**

Sont présentés dans le document complémentaire joint, les hypothèses concernant :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les éléments sur la masse salariale)
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Le bilan des principales opérations d'équipement réalisées
- Les orientations 2023
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement
- Les financements prévus en 2023
- La situation de la dette
- La conclusion prospective
- La situation budgétaire pour le budget primitif 2023 du budget assainissement-prestations de services

Le Conseil est invité à en prendre acte.



CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2023
Rapport
d'Orientations Budgétaires 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

- ***Discuter des orientations budgétaires de la commune***
- ***Informé sur la situation financière***

Le DOB est une étape obligatoire conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT et doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit être présenté et comporter les orientations budgétaires pour les années à venir, les investissements envisagés, la situation de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel. ET, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le ROB présente les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est donc à ce stade en cours de préparation.

Les hypothèses retenues doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires, et la solvabilité financière de la Ville.

Le bon équilibre est celui qui permet un programme d'investissements ambitieux pour les Carrillons.

Aussi, l'épargne et le délai de désendettement demeurent les éléments clé pour mesurer notre situation financière.

SOMMAIRE

Contexte socio économique

- Environnement global
- Environnement des collectivités locales

Perspectives 2023

- Projection des résultats 2022
- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de Fonctionnement

Programmation des investissements

- Bilan 2022 et RAR
- Bilan opérations
- Axes 2023

CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE *

ENVIRONNEMENT GLOBAL

**Environnement
mondial**

France

Le ROB s'inscrit dans l'évolution globale des évolutions structurelles et conjoncturelles mondiales et nationales. Il est donc proposé de mettre en perspective la dynamique de la commune avec les variables qu'elle ne maîtrise pas mais qui influent sur son quotidien comme les hypothèses en matière d'évolution de croissance, de l'inflation et de taux d'intérêt.

** Source : LFI 2023, Dossier Caisse d'Epargne réalisé par des experts du Groupe BPCE, Dossier AMF, FMI*

Environnement mondial

- *La croissance mondiale a connu un ralentissement en 2022 du fait des effets persistant de la crise du Covid-19, de l'invasion russe en Ukraine et de l'inflation au plus haut depuis plusieurs décennies.*
- *Accélération de l'inflation suite à la remontée des prix de l'énergie, à une relance économique post-covid perturbée par la guerre en Ukraine et la politique 0 covid de la Chine (estimation inflation 2022 zone euro => +8,8% le plus haut depuis 25 ans, puis 6,5% en 2023)*
- *Les banques centrales ont largement remanié leurs politiques monétaires pour passer d'une politique accommodante à une politique restrictive. Des séries de hausses de taux directeurs ont été enregistrées dans les principales banques centrales des pays occidentaux.*
- *La croissance 2022 s'établirait à 2,9% et la croissance attendue en 2023 serait de 1,7%, une situation qui n'avait plus été observé depuis la crise de 2008 et la pandémie en 2020.*

France

- *Après une année 2021 avec 7% de croissance, la France connaît une rechute de sa croissance à 2,5% en 2022. Cette situation s'explique par :*
- *des tensions mondiales sur les approvisionnement en matières premières et composants électroniques pénalisant la chaîne de production;*
- *des tensions sur le marché du travail ou de nombreuses pénuries de travailleurs impactent la poursuite de la reprise économique ;*
- *une hausse de l'inflation nette notamment sur les prix de l'énergie qui devrait perdurer en 2023.*
- *Les prévisions de croissance en 2023 sont estimés à 0,5%. La dette publique est estimée à 111,2% du PIB et déficit public à 5% en 2023.*
- *Il existe un risque réelle de récession économique en 2023.*

CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE *ENVIRONNEMENT COLLECTIVITES LOCALES*

Principaux éléments du PLF 2023 pour les collectivités locales

Le ROB repose également sur les évolutions législatives touchant les collectivités locales. Ces évolutions législatives sont présentes principalement dans la loi de finances pour 2023 qui a été approuvée le 30 décembre 2022 par la loi n°2022-1726

Principaux éléments de la LF 2023 pour les collectivités locales

**Premier budget du quinquennat et loi de
programmation 2023-2027
(actuellement à l'étude)**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse : 320 Mds € contre 105 Mds € en 2022.

Cette hausse est la conséquence essentiellement :

- De l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 200 millions)*
- De la volonté du gouvernement d'assurer un maintien voire une augmentation de la DGF pour 95 % des collectivités face aux conséquences de la crise énergétique*

Sont développés :

Crise énergétique : 2,5 milliards d'€ sur 2 dispositifs (filet de sécurité et amortisseur électricité)

Fiscalité : suppression de la CVAE sur les 2 prochaines années (plus de recettes pour les CT dès 2023). Compensation faite sur une Fraction de TVA.

Le transfert de la taxe d'aménagement redevient optionnel

Péréquation horizontale : le FPIC, refonte du système de calcul sans impact pour la ville
Abondement des fonds verts à hauteur de 2 milliards d'euros pour favoriser la transition écologique dans les territoires

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



ELEMENTS IMPACTANT LE BUDGET DE LA VILLE

Fiscalité : la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

*Après publication des données INSEE, la revalorisation des valeurs locatives devrait être de **7,1%** en 2023 => hausse mécanique correspondante du produit de la fiscalité*

Crise de l'énergie : Courrier du SIPPAREC en date du 13 janvier 2023 notifiant une hausse du coût de l'énergie de 81 %. Une enveloppe de 2 milliards d'euros répartie sur deux dispositifs, le filet de sécurité et l'amortisseur électricité.

Le prix du gaz a aussi évolué à la hausse. Si la part P1 du contrat reste fixe, la partie hors P1 (principalement destinée aux logements de la ville) quadruplera en 2023 pour atteindre 160 K€ d'après les prévisions du SIGEIF.

Le filet de sécurité, n'a pas bénéficié à la ville car son épargne brute n'a pas baissé de 25%.

L'amortisseur électricité, l'Etat prendra en charge 50% du surcoût au-delà de 325 € / MWh. La ville sera concernée par ce second volet car le prix du nouveau contrat en approvisionnement d'électricité négocié par le SIPPAREC remplit les conditions pour bénéficier de l'aide (480 € / MWh).

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



ELEMENTS INFLUANCANT LE BUDGET DE LA VILLE

Péréquation verticale : la DGF devrait être stable

Selon les éléments de la loi de Finances 2023, la dotation forfaitaire de la DGF devrait rester stable

Péréquation horizontale : le FPIC

*Enveloppe maintenue à 1Mds d'euros dans le budget de l'Etat et la répartition demeure. Le résultat de ces critères de répartition n'est pas aisé à anticiper => **la prudence doit prévaloir***

Abondement des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

*Il porte sur 2 milliards d'€ supplémentaires => **opportunité nouvelle (pas de garantie)***

Inflation

*La hausse des prix généralisée et les pénuries de matières premières déjà constatées en fin d'année 2022 risquent de perdurer en 2023 => **obligation d'anticiper une hausse des coûts de fonctionnement, de la révision annuelle contractuelle des marchés publics, et de certains investissements***

Nouvelles données 2023

De nouveaux investissements comme l'aménagement d'un parc paysager (BI 55), la réfection de l'ardente et l'opération des 3 équipements aux Alouettes.

Perspectives 2023 (Bilan provisoire 2022)

**Projection des
résultats 2022**

**Recettes de
fonctionnement**

**Dépenses de
fonctionnement**

Comme indiqué précédemment, le ROB s'inscrit dans l'évolution globale des évolutions structurelles et conjoncturelles mondiales et nationales. Mais il s'inscrit également dans une dynamique propre. Il convient d'en intégrer les éléments pour la construction budgétaire.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Au moment de la rédaction de ce ROB, des écritures comptables sont encore en cours sur 2022. Ces résultats sont donc provisoires.

BILAN PROVISoire 2022 - BP/BS-CA 2022 En M€	BP/BS 2022 voté	CA 2022 projeté
Recettes réelles de Fonctionnement	20,1	21,1
<i>Dont impôts directs</i>	9,1	9,1
Dépenses réelles de Fonctionnement	19,2	17,1
<i>Dont RH</i>	11,0	10,7
= Autofinancement	0,9	4,0
Recettes réelles d'Investissement	18,9	13,7
<i>Dont appel à l'emprunt</i>	7,7	5,0
Dépenses réelles d'investissement	17,1	5,8
<i>Dont dépenses équipement et travaux</i>	16,3	5,0
= Excédent de financement	1,8	7,9
Reports N-1	3,4	0
= Excédent 2022 à reporter sur 2023 avant RAR*		11,9

* Restes A Réaliser

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Reprise des résultats (provisoires) du Compte administratif 2022

FONCTIONNEMENT

Excédent estimé de la section
de fonctionnement au
31/12/2022

4 000 000 €

SOLDE RATTACHEMENTS 2022

- 263 000 €

**Solde de fonctionnement
à reprendre en 2023**

=

3 737 000 €

INVESTISSEMENT

Excédent estimé de la section
d'investissement au
31/12/2022

7 900 000 €

**RESTES A REALISER
A REPORTER SUR 2023**

- 2 000 000 €

**Solde d'investissement
à reprendre en 2023**

=

5 900 000 €

Rappel de la situation financière de la commune

- *Des taux d'imposition maintenus en 2023 comme en 2022*
- *Volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de rechercher un autofinancement suffisant malgré la crise économique mondiale se répercutant sur l'économie nationale et une hausse importante de l'inflation, notamment sur l'énergie*
- *Un encours de dette de 16,5 M€ au 31/12/2022 soit **1 073 € / hab** (moyenne nationale 2 673 €/hab)*

Une gestion efficace

Section de FONCTIONNEMENT

DOB 2023

L'ensemble des données du CA 2022 demeure des données projetées jusqu'à mise en concordance avec le compte de gestion

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Fiscalité

Dotations

**Produits des
services**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



FISCALITE : IMPÔTS ET TAXES

Rappel des taux 2022 (2021)

TFPB 30,68% (30,68%) TFNB 64,66% (64,66%)

€	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Taxe Foncière Propriétés Bâties	7 750 995 €	7 750 995 €	8 301 300 €
Compensation par coefficient correcteur	1 230 459 €	1 259 216 €	1 259 000 €
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	103 297 €	103 297 €	110 200 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	34 593 €	34 593 €	37 050 €
Rôles complémentaires	72 120 €	72 120 €	50 000 €
	9 191 464 €	9 220 221 €	9 757 550 €

Intégration de la revalorisation des valeurs locatives (+ 7,1%)

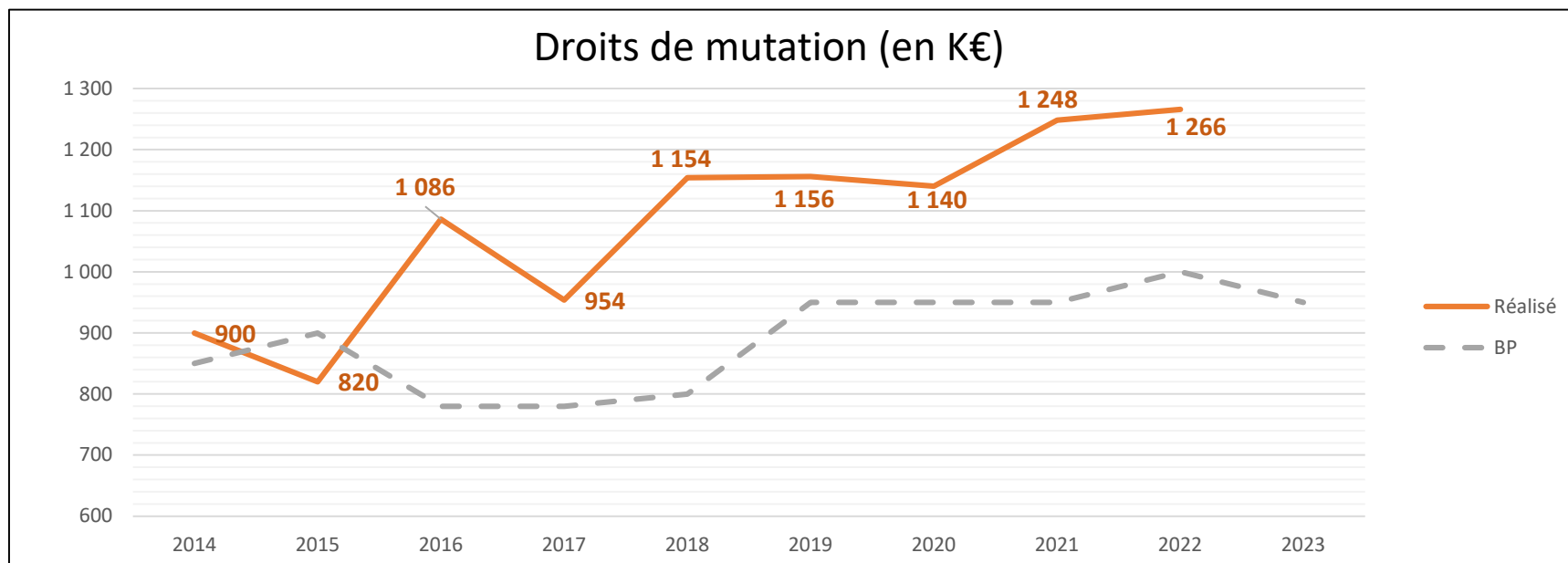
L'hypothèse de produit retenue pour servir de base à la préparation budgétaire s'élève à 9 597 581 €, montant retenu en attente de la notification des bases et de l'actualisation du coefficient correcteur par les services de l'Etat en mars prochain.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE : DROITS DE MUTATION

Chiffrage lié comme l'année dernière sur le plancher des réalisés des années précédentes

€	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
Droits de mutations	1 000 000 €	1 266 570 €	950 000 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Attributions de compensation		Variation
2014	3,903 M€	-
2015	4,127 M€	+ 5,7%
2016	4,123 M€	+ 1%
2017	3,979 M€	- 3,5%
2018	4,264 M€	+ 7,1%
2019	4,264 M€	=
2020	4,190 M€	-1,75%
2021	4,158 M€	-0,75 %
2022	4,158 M€	=
2023 (BP)	4,158 M€	=

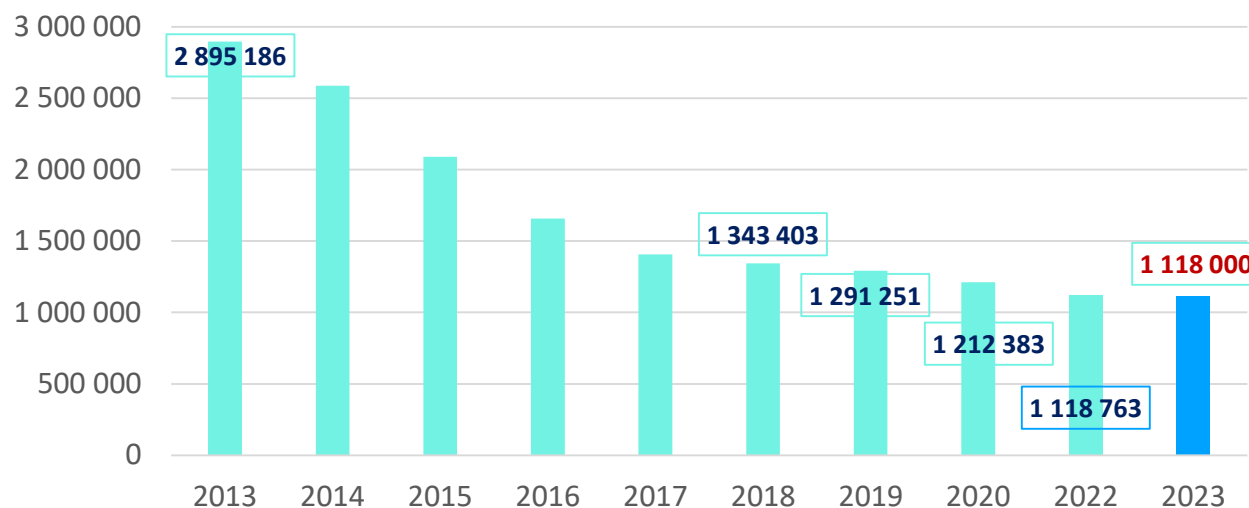
Le projet de pacte financier, voté par la CASGBS en décembre 2021, fixe le principe, hors modification de périmètre, d'une stabilité des AC au niveau de celui de 2022. Sous réserve donc des propres contraintes qui se poseront à elle.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

€	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
DGF	1 165 000 €	1 118 763€	1 118 000 €
CAF	1 182 400 €	1 258 708 €	874 795 €*
Compensation (T.H &) T.F	53 648 €	53 648€	50 000 €

DGF 2013-2023



Pour 2023, il est proposé de maintenir le montant de DGF au même niveau que 2022, soit 1 118 000 € pour tenir compte des dispositions de la loi de finances 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF*	2 895 186	2 669 150	2 093 217	1 660 194	1 405 890	1 343 403	1 291 251	1 212 383	1 164 474	1 118 763	1 118 000
RRF*	21 757 012	21 641 631	20 794 828	20 512 677	20 000 838	20 711 937	20 342 155	19 996 033	20 070 156	20 397 320	20 163 595
% des RRF	13,31%	12,33%	10,07%	8,09%	7,03%	6,49%	6,35%	6,06%	5,80%	5,48%	5,54%

* DGF = Dotation Globale de Fonctionnement

* RRF Recettes réelles de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	65 398	179 001	118 905	191 981	285 478	423 359	430 239	430 239	448 250	433 909	455 000
Loi SRU	6 766	66 164	58 407	58 433	66 382	55 643	51 459	56 042	61 797	93 106	100 000
Etat	72 164	245 165	177 312	250 414	351 860	479 002	481 698	486 281	510 047	527 015	555 000

* FPIC = Fond de Péréquation Intercommunal et Communal

* SRU = Solidarité et Renouvellement Urbain

La DGF a baissé de 61,4% depuis 2013 => **Perte cumulée de – 1 777 186 €**

A cela s'ajoute les **prélèvements de l'Etat** qui ont progressé (+670 %), essentiellement le FPIC, mais aussi les nouvelles compétences attribuées aux communes (et aux agglomérations).

Solde Net sur 10 ans : - 2 260 022 €

✓ 2 823 022 € en 2013

✓ 563 000 € en 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EFFET SUR EVOLUTION DE L'EPARGNE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 provisoire
RRF hors cession	21 757 012	21 641 631	20 794 828	20 512 677	20 000 838	20 711 937	20 342 155	19 996 033	20 240 286	20 397 320
DRF	18 934 409	19 234 235	18 334 627	17 226 432	16 457 805	17 018 160	17 492 020	17 406 073	17 680 913	17 630 766
<i>Epargne Brute</i>	2 822 603	2 407 396	2 460 201	3 286 245	3 543 033	3 693 777	2 850 135	2 589 960	2 559 373	2 766 554
Rbt du capital de la dette	394 233	354 519	397 313	494 475	514 502	635 424	1 662 163	680 915	703 983	732 720
<i>Epargne nette</i>	2 428 370	2 052 877	2 062 888	2 791 770	3 028 531	3 058 353	1 187 972	1 909 045	1 855 390	2 033 834

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DES SERVICES

Services Scolaires (restauration, garderie, études, TAP), Petite Enfance (crèches), Conservatoire de musique, Bibliothèque, Occupation du domaine public

2015	2,595 M€
2016	2,873 M€
2017	3,038 M€
2018	2,722 M€
2019	2,761 M€
2020	2,115 M€
2021	2,115 M€
2022 provisoire	2,537 M€
2023	2,502 M€*

* Perte de recettes - 217 K€ liées à la DSP de participations familles

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Objectif dépenses réelles maximales: 19,6 M€ (+2,61%)

Dépenses de
personnel

Charges à
caractère
général

Autres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL

Masse salariale 2023 = 11,03 M€ **projetée en cours d'arbitrage**

(BP 2022 = 11,07 M€ CA 2022 = 10,7M€)

- Nombre d'agents rémunérés : 302 dont 247 sur emplois permanents
- Rémunération sur la base d'une durée de travail de 35 heures et un temps de travail effectif à 36 heures ou 39 heures
- Âge moyen : 46 ans
- Répartition H/F : 46 % d'hommes 54 % de femmes
- GVT à 1,07 % = soit 117 k€

Sur la base de la création de 4 postes dont 2 contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) et la reconduction des postes non pourvus en 2022 (POLICE MUNICIPALE – VOIRIE – URBANISME)

Le GVT 2023 expliqué :

- 105K€ environ sont liés aux avancements d'échelons, de grades et promotions internes 2023
- 12K€ principalement dus à l'augmentation du SMIC et à l'augmentation de la majoration CNFPT
- Pour rappel, le point d'indice est aussi passé de 4,63 à 4,85 points en milieu d'année dernière

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL

Répartition de la masse salariale

Traitement indiciaire	5 798 K€
Cotisations	3 000 K€
Régime indemnitaire	1 781 K€
Heures supplémentaires	222 K€
Avantages en nature	43 K€
Bonification indiciaire	40 K€

Hors masse salariale (Assurance, Prévention) 147 K€

Evolution de la masse salariale

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév	2023 Prév
11 564 455	11 835 505	11 741 857	11 080 495	9 803 260	10 371 439	10 460 805	10 597 335	10 819 288	10 716 987	11 030 907

2023 = montant prévisionnel



2013 à 2022 = montants payés

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES A CARACTERE GENERAL

Chapitre 011 : Projection 2023 = 6,3 M€ (BP 2022 : 5,8 M€, CA 2022 5,2 M€)

Dans un contexte incertain d'ouverture des équipements et/ou des services, la ville anticipe les ajustements budgétaires suivants :

- Prise en compte des conséquences de la forte hausse de l'inflation sur le coût des factures d'énergie (+ 500 K€), de carburant, du coût des transports, le coût des matières premières, les clauses de révision des contrats et marchés (restauration scolaire) Passage en DSP de la crèche des lutins en année pleine et impact année pleine des nouvelles DSP autres crèches
- Projets de manifestations supplémentaires

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AUTRES

CHARGES DE GESTION COURANTE

€	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	66 830 €	58 029 €	131 233 €* arbitrage des demandes en cours
SUBVENTION CCAS	106 518 €	106 518 €	116 170 €

AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES

€	BP 2022	CA 2022 provisoire	DOB 2023
LOI SRU	93 107 €	93 106 €	100 000 €
FPIC	455 000 €	433 909 €	455 000 €
SDIS	528 000 €	522 791 €	550 000 €

FRAIS FINANCIERS

Intérêts de la dette : **615 K€** (BP 2022 : 505 K€ CA 2022 : 381 K€)

Section d'INVESTISSEMENT

DOB 2023

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Travaux

RAR : 3,6 M€

Crédits nouveaux à définir après arbitrages budgétaires

Financements

RAR subventions : 1,6 M€

FCTVA et Taxe d'aménagement :
810 K€

Subventions nouvelles en cours
d'instructions

Autofinancement & amortissements

Dettes

Emprunt d'équilibre à définir à
l'issue des arbitrages
budgétaires

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RESTES A RÉALISER 3,66 M€

Dont reports principaux

- 1,949 M€ Acquisitions foncières (parcelles BI57 790 K€ et BI58 787 K€ [Sports en Rives de Seine], + frais évictions 317 K€)
- 546 K€ La voirie et l'éclairage public
- 360 K€ La vidéo protection fin de phase 2, lancement phase 3 et études phase 4
- 262 K€ Solde des opérations Centre médical (37 K€), Réhabilitation Prévert/Alouettes (138 K€), Extension complexe sportif des Amandiers (86 K€)
- 220 K€ Espaces verts
- 91 K€ Ecoles hors Jacques Prévert et Alouettes (mobilier et travaux)
- 71 K€ Bâtiments municipaux
- 49 K€ PM
- 45 K€ Equipements sportifs hors Amandiers + équipements culturels
- 37 K€ Informatique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



PROJETS 2023

A ce stade d'élaboration budgétaire, tous les projets ne sont pas arrêtés et sont en cours d'arbitrage. Ces données servent à permettre un débat transparent.

Les projets que la ville envisage de faire aboutir sont les suivants :

Investissements récurrents	5,0 M€
Crèche/ludothèque/EVS Acquisition lots AE et équipements	4,0 M€
Voirie-Enfouissement des réseaux-Eclairage Public :	1,4 M€
Matériel informatique	618K€
Gymnase de l'ardente	345K€
MOE parc paysager BI55	150K€

RECETTES D'INVESTISSEMENT



RESTES A RÉALISER 1,65 M€

→ Subventions : 1,64 M€

652 K€ pour Jacques Prévert (Etat et Département)

312 K€ pour la vidéoprotection (Etat, Région, Département)

220 K€ pour Extension des Amandiers (Fédérations, Département)

185 K€ divers écoles

132 K€ pour la Maison médicale (Etat, Région, Département)

84 K€ divers voiries (intempéries)

→ Travaux effectués d'office

15K€ Péril Allée du Pressoir

RECETTES D'INVESTISSEMENT



FINANCEMENTS

- **Vente de foncier** : 927 K€ (rue A. Briand, vente du presbytère et vente jardin du presbytère)
- **FCTVA 810 K€**
- **Taxe d'aménagement 515 K€** (PC Sequens-Kaufmann = 450 K€ en 2023 et 450 K€ en 2024)
Réforme de la taxe d'aménagement à compter de 2023, les recettes seront impactées à la baisse.
- **Subventions Etat/Région** déposées ou à venir, de droit commun ou dans le cadre des plans de relance ou des fonds verts à inscrire au fur et à mesure des notifications.
Sont en cours notamment :
 - CAF + Région pour acquisition lot AE (Crèche/EVS/Ludothèque) => en cours de négociation + participation SEQENS (2,5 M€)
 - Fonds verts pour le parc paysager sur la BI 55
- **Autofinancement via le résultat de 2022**
- **Emprunt d'équilibre**

DETTE - DOB 2023

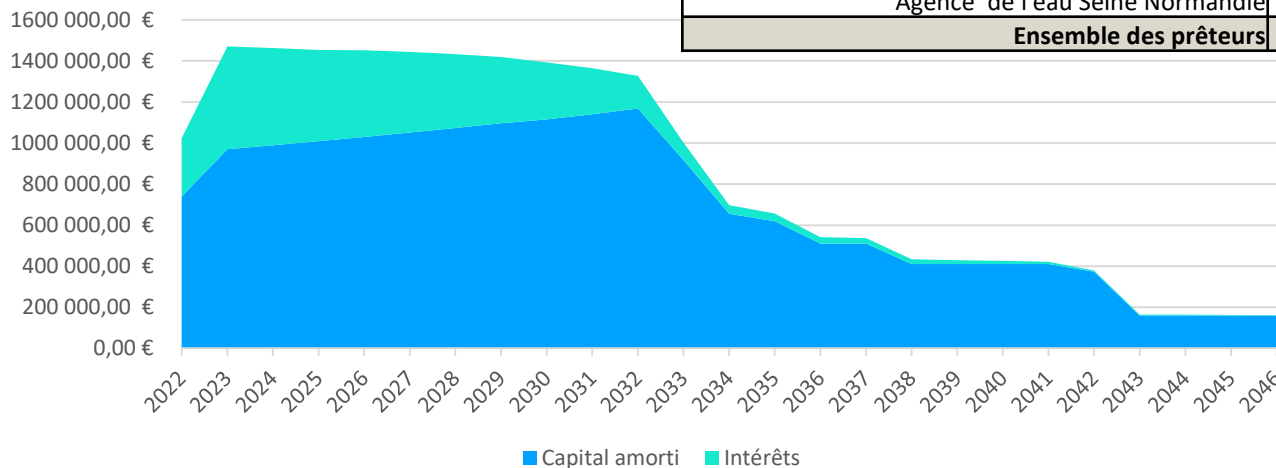
Encours au 31/12/2023 = 16,5 M€ dont 4,45 M€ au titre des produits structurés DEXIA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Remboursement capital 2023
16 509 441 €	3,05%	16 ans et 7 mois	8 ans et 10 mois	9	975 000 €

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 049 658 €	72,99%	0,96%
Pente	2 311 234 €	14,00%	10,34%
Change	2 148 549 €	13,01%	6,92%
Ensemble des risques	16 509 441 €	100,00%	3,05%

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 842 500 €	35,39%
CREDIT AGRICOLE	4 651 681 €	28,18%
DEXIA CL	4 459 782 €	27,01%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 500 000 €	9,09%
Agence de l'eau Seine Normandie	55 477 €	0,34%
Ensemble des prêteurs	16 509 441 €	100,00%

Remboursement de la dette



Capacité de désendettement
provisoire
(dette 31/12/22, Epargne
brute/CA 2022) = **4,54** années
(4,34 en 2021)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICES

FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT

ROB 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICES



Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

	DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
INVESTISSEMENT	Etudes et aménagement	513 583,45	Emprunt et virement de section	513 583,45
TOTAL		513 583,45		513 583,45
FONCTIONNEMENT	Prestations de services et virement de section	340 167,45	Refacturation travaux CASGBS	340 167,45
TOTAL		340 167,45		340 167,45

CONCLUSION



Le prochain budget sera construit de façon raisonnée,
en associant préservation de l'épargne et étalement des investissements.

CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2023

Merci de votre attention...

DÉLIBÉRATION CM-2023-004 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'Adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-005 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le budget annexe d'assainissement gestion de prestations de service qui retrace les flux financiers croisés avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement prestations de services pour 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-006

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^E JANVIER 2024

Rapporteur : Alain Thiémonge

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-006 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Houilles en date du 11 janvier 2023,

Considérant que la collectivité est dans l'obligation d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-007
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2023 –
 BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS DE SERVICES**

Rapporteur : Alain Thiémonge

Il est rappelé qu'en cas d'absence de vote du budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte :

- le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédant (art. L.1612-1 du CGCT) ;
- les dépenses afférentes aux dépenses d'emprunts correspondant à des dépenses obligatoires (art. L.2312-2 du CGCT), font l'objet d'un mandatement de droit ;
- pour les dépenses d'investissement, l'autorisation du conseil municipal est requise et limitée au quart des crédits ouverts (art L.1612-1 du CGCT) au budget précédant.

Aussi, afin de faciliter la continuité des actions engagées en 2022 en investissement, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2023, sur les montants suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
4581 – Opérations pour le compte de tiers (Dépenses)	180 000,00 €	45 000,00 €
4582 – Opérations pour le compte de tiers (Recettes)	180 000,00 €	45 000,00 €
		90 000,00 €

Le conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-007 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu la délibération n°CM-2022-025 du 4 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 assainissement prestations de service,

Considérant que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient de faciliter la continuité de l'action publique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits suivants :

Article / Chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
4581 – Opérations pour le compte de tiers (Dépenses)	180 000,00 €	45 000,00 €
4582 – Opérations pour le compte de tiers (Recettes)	180 000,00 €	45 000,00 €
		90 000,00 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses engagées au titre de cette ouverture de crédits anticipés seront reprises lors du budget primitif 2023.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-008
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Alain Thiémonge

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

En effet, la principale recette perçue par l'établissement étant la subvention du budget principal de la Ville, la trésorerie de début d'année est insuffisante à couvrir ses charges.

Il est proposé de verser un acompte de 50% de la subvention 2022 soit 53 259 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-008 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Considérant que le budget principal de la Ville ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2022,

Considérant que la recette principale perçue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

Considérant que la trésorerie de début d'année du CCAS est insuffisante à couvrir ses charges,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'acompte sur subvention 2023 pour 53 259 € au CCAS.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-009

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CARRIÈRES BD » ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA CO ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2023

Rapporteur : Aldona Poletto

La Ville de Carrières-sur-Seine proposera son 1^{er} festival de bandes dessinées les 13 et 14 mai 2023.

La bande dessinée est aujourd'hui un art et un moyen d'expression à part entière, comme la littérature ou le cinéma qui s'adresse à tous les publics. Elle présente un potentiel important en matière d'éducation artistique et culturelle.

La Ville a souhaité organiser, ce festival de la bande dessinée avec une association carrillonne nommée « Carrières BD » qui a une connaissance significative du monde de la bande dessinée et de nombreux contacts.

Une quinzaine d'autrices et auteurs du monde de la BD jeunesse, ado et adulte devraient participer à cette première édition.

Outre, les dédicaces et animations au programme, différentes actions culturelles auront également lieu en amont du festival, à la bibliothèque municipale, au sein de l'École municipale des Arts et dans les établissements scolaires de la ville.

La Ville et l'association Carrières BD se répartiront les frais de dépenses liés à l'organisation du festival. Les modalités de l'organisation de la manifestation et les dépenses inhérentes seront stipulées et encadrées par une convention de partenariat entre la Ville et l'association Carrières BD.

Afin de contribuer aux frais endossés par l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation, le rapporteur du dossier propose une subvention exceptionnelle de 9 000 €.

L'association a besoin de procéder à la réservation et au règlement des frais de transport dans les meilleurs délais afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter l'attribution d'une subvention totale de 9 000 € au profit de l'association Carrières BD pour la co organisation du 1^{er} festival BD à Carrières-sur- Seine.
- Voter le versement d'un tiers du montant total de la subvention, soit 3 000€, dès l'issue du Conseil municipal du 6 février 2023. Le solde de 6 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 3 avril prochain. La Ville se réserve le droit de réviser le solde du montant de subvention à verser en fonction du de l'avancement du projet.
- Approuver la convention de partenariat entre l'association Carrières BD et la Ville de Carrières-sur-Seine.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil est invité à délibérer

DÉLIBÉRATION CM-2023-009

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CARRIÈRES BD » ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA CO ORGANISATION DU FESTIVAL BD 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Ville de proposer, dans le cadre de sa politique culturelle, des manifestations artistiques, éducatives et festives aux styles diversifiés, adaptées au plus grand nombre.

Vu la volonté de la commune de collaborer avec les acteurs associatifs sur des projets artistiques, culturels, sportifs, sociaux, de solidarité.

Vu l'ambition commune de l'association Carrières BD et de la Ville de promouvoir la lecture.

Vu la demande de subvention formulée par l'association auprès de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de s'entourer de la connaissance du monde de la bande dessinée dont dispose l'association.

Considérant le besoin de l'association de procéder à la réservation et au règlement des frais de transport dans les meilleurs délais afin de pouvoir bénéficier des tarifs les plus avantageux.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 31 janvier 2023

Sur proposition de Madame Aldona Poletto, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention totale de 9 000 € au profit de l'association Carrières BD pour organiser aux côtés de la Ville le 1^{er} festival de bandes dessinées à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **APPROUVE** le versement d'un tiers du montant total de la subvention, soit 3 000 €, dès l'issue du Conseil municipal du 6 février 2023. Le solde de 6 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 3 avril 2023.

Article 3 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Carrières BD et la Ville de Carrières-sur-Seine.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ASSOCIATION CARRIÈRES BD

ENTRE :

La Ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor Hugo (78420) - représentée par son Maire, Arnaud de Bourrousse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020, ci-après dénommée "**la Ville**" d'une part,

ET :

Carrières BD, Association de loi 1901, sise 12 rue des Vignes-blanches à Carrières-sur-Seine (78420), représentée par Madame Florence Antona dûment habilitée en sa qualité de Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association, ci-après dénommée indifféremment "**l'Association**" ou "**Carrières BD**", d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Carrières-sur-Seine accueille son tout 1^{er} festival de **bandes dessinées**.

Ce temps fort à destination de tous les publics se déroulera durant le week-end des 13 et 14 mai 2023, dans le parc de la mairie ou à la salle des fêtes en fonction des conditions météorologiques annoncées.

La bande dessinée est aujourd'hui un art et un moyen d'expression à part entière, comme la littérature ou le cinéma qui s'adresse à tous les publics. Elle présente un potentiel important en matière d'éducation artistique et culturelle.

Lors de cette 1^{ère} édition plusieurs partenaires seront présents pour offrir différentes activités à destination de tous les publics.

Seront présents: une quinzaine d'autrices et auteurs en dédicace, une librairie qui assurera la vente d'ouvrages, les expositions, les animations, l'espace de lecture et de restauration compléteront le programme du festival.

Différentes actions culturelles seront également proposées en amont du festival au sein de la bibliothèque, de l'École municipale des Arts et dans des établissements scolaires de la Ville.

La Ville de Carrières-sur-Seine et l'association Carrières BD ont toutes deux l'ambition de promouvoir la lecture par le biais du 9^{ème} art.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

- **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la Ville de Carrières-sur-Seine et l'association Carrières BD. Elle définit les missions et engagements de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités du partenariat.

- **ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association Carrières BD a été dûment déclarée en sous-préfecture de Saint germain en Laye le 3 avril 2022.

L'objet de l'association est de promouvoir la lecture de la bande dessinée et la transmission d'un savoir éducatif au sein de la boucle de Seine et à Carrières-sur-Seine particulièrement.

- **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les 2 parties, et se terminera à la clôture de l'évènement.

- **ARTICLE 4 – LIEU ET DATE DU SALON**

- Lieu(x) : 2 lieux sont presentis en fonction des prévisions météorologiques
 - le parc de la mairie (quai Charles-de-Gaulle)
 - la salle des fêtes (1 rue Félix-Balet)
- Dates : samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

- **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Il est convenu entre les deux parties que la Ville confie à l'Association les missions suivantes :

- Prospection des différents auteurs/artistes et des intervenants présents au salon.
- L'association mettra tout en œuvre pour proposer des animations accessibles au grand public en plus des séances de dédicace.
- Recruter les intervenants pour les ateliers à destination des publics spécifiques.
- Proposer un artiste en qualité de « tête d'affiche ».
- Recruter la ou les librairie(s) présente(s).
- Organiser l'accueil des auteurs/artistes, partenaires et intervenants et organiser des moments de convivialités.
- Trouver des sponsors et des mécènes.
- Assurer l'élaboration et la réalisation d'un fond d'affiche en lien avec un dessinateur et en concertation avec le service communication de la Ville.
- L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

L'Association s'assure que ses bénévoles, les personnes employées et les auteurs invités sont déclarés et assurés dans le respect de la législation en vigueur.

L'Association s'engage à respecter toute la réglementation des **Établissements Recevant du Public** en vigueur pour l'occupation des espaces mis à disposition.

L'Association s'engage à ne pas détériorer les espaces et matériels mis à disposition par la Ville.

L'Association s'engage à relayer le partenariat avec la Ville pour toutes les actions du festival dans ses lieux et sur ses supports promotionnels.

L'association prend à sa charge financière :

- Le repas des auteurs (excepté le buffet officiel).
- Les frais de transport des auteurs.
- La rémunération des auteurs selon les tarifs en vigueur.
- Les frais d'animations proposés au public par les auteurs.
- L'Association s'engage à communiquer un bilan d'activité et financier pour établir le bilan de l'action.
- Les factures ajustées aux dépenses réelles seront éditées et transmises à la Ville après le festival (et sur toute demande expresse) avec l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés.

- ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LA VILLE

- La Ville fournira les lieux (parc de la mairie ou salle des fêtes) en ordre de marche. La Ville assurera la logistique du festival par la mise à disposition de moyens humains et du matériel dont elle dispose dans la limite de ses moyens (barnums, tables, chaises, barrières...).
- La Ville prendra à sa charge les opérations logistiques de montage et de démontage.
- La Ville assurera la sécurité du festival avec le concours de la police municipale.

La Ville s'engage à verser à L'Association en contrepartie des prestations listées ci-dessous, une subvention d'un montant total de neuf mille (9 000) euros pour le paiement :

- Des repas des auteurs (excepté le buffet officiel).
- Des frais de transport des auteurs.
- La rémunération des auteurs selon les tarifs recommandés par la charte des auteurs pour les dédicaces.
- Les frais d'animations proposés au public par les auteurs.

En ce qui concerne les modalités de paiement afin de permettre à l'association d'engager les dépenses listées ci-dessus, la ville versera à l'association, un acompte d'un tiers de subvention soit trois mille (3 000) euros à l'issue du Conseil municipal du 6 février 2023 (sous réserve des délais de mandatement de la trésorerie principale). Le solde de la subvention totale, soit six mille (6 000) euros sera versé à l'issue du Conseil municipal du 3 avril 2023 (sous réserve des délais de mandatement de la trésorerie principale).

La Ville se réserve le droit de réviser le solde du montant de subvention à verser en fonction de l'avancement du projet.

La Ville se charge d'organiser et d'assurer les actions culturelles en partenariat avec les services scolaires et les autres services de la Ville.

La Ville prend à sa charge financière :

- Les frais d'hébergements des auteurs.
- Les frais d'un buffet officiel.
- Les frais nécessaires aux aménagements techniques du festival.
- Les frais de communication du festival sur ses supports et réseaux habituels.
- Les frais des actions et animations culturelles municipales.

- ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association s'engage à conserver l'éventuel montant non dépensé de la subvention versée au profit de l'organisation d'une éventuelle 2^{ème} édition d'un festival BD et/ou d'actions culturelles de la Ville.

- **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

L'Association est tenue de fournir une attestation d'assurance de responsabilité valable pour les dates du festival soit les 13 et 14 mai et pour la co-organisation du festival.

La Ville ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations des objets personnels des utilisateurs, mais se doit de mettre à disposition des locaux protégés.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de dommages durant le transport et le déplacement des auteurs à la charge de l'association.

- **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

La Ville de Carrières-sur-Seine prend en charge le plan de communication et son financement (excepté la réalisation du fond d'affiche).

La Ville s'engage à faire connaître le plus largement possible les actions qui font l'objet de la présente convention sur les différents supports et réseaux de la ville dans la limite du budget imparti au festival.

- **ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA PRÉSENTE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les cas de forces majeurs sont ceux qui, conformément à la jurisprudence en vigueur s'entendent comme des éléments imprévisibles, irrésistibles et insurmontables.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. En tout état de cause, il pourra être mis fin à la présente par un accord express des parties.

- **ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après avoir épuisé les voies de recours amiables, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Versailles sis au 56 avenue de Saint-Cloud 780111 Versailles. Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - Tel : 01.39.30.54.00/12 - URL : www.ta-versailles.juradm.fr.

Fait en deux exemplaires,
À Carrières-sur-Seine, le _____.

La Présidente de Carrières BD,
Florence Antona

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

RAPPORT CM-2023-010

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ENCADREMENT DU DROIT DE GRÈVE DES AGENTS MUNICIPAUX.

Rapporteur : Alain Thiémonge

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

En application de ces dispositions, la collectivité a informé le Comité technique de l'engagement des négociations, dès le 17 juin 2020, avec les organisations syndicales remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à l'élaboration et à la signature d'un accord visant à encadrer le droit de grève des agents municipaux et d'assurer la continuité des services publics dont l'interruption en cas de grève des agents de la commune participant directement à leur exécution contreviendrait au respect des besoins essentiels des usagers de ces services.

Pour la commune, les services concernés sont les suivants :

- Accueil des enfants pendant le temps périscolaire
- Restauration scolaire

Ce protocole proposé à nos deux organisations syndicales, FO et SAFPT, permet de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous deux, valeur constitutionnelle.

Il est donc proposé d'approuver le protocole relatif à l'encadrement du droit de grève des agents municipaux de la Ville de Carrières-sur-Seine.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-010

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ENCADREMENT DU DROIT DE GRÈVE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Considérant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménagers, de transports publics de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire et de restauration collective scolaire,

Considérant que le comité technique a été informé le 17/06/2020 de la volonté de conclure un protocole d'accord pour l'encadrement du droit de grève,

Considérant que l'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés,

Considérant qu'une réunion de concertation a eu lieu le 1^{er} février 2023, en présence du Conseiller municipal délégué au personnel, de quatre représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial, de la Directrice générale des services et de la Directrice des ressources humaines, afin de négocier un protocole d'accord, dans le cadre de la réglementation en vigueur, permettant d'encadrer le droit de grève des agents municipaux,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le contenu du protocole d'accord d'encadrement du droit de grève des agents municipaux.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ORGANISATION DES SERVICES EN CAS DE GRÈVE

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit l'article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption, en cas de grève des agents participant directement à leur exécution, contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée.

Cet accord devra être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le 7 février 2023 à Carrières-sur-Seine, il a été conclu le protocole suivant :

Entre Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire

Représentant la collectivité de Carrières-sur-Seine

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité Social Territorial (CST), instance au sein de laquelle s'exerce la participation des fonctionnaires :

- Syndicat Force Ouvrière (FO) représenté par Madame Nadia LOCQUENEUX,
- Syndicat Autonome de Fonction Publique Territoriale (SAFPT) représenté par Madame Safia MERAZ,

D'AUTRE PART

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire.

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, en vue de l'organisation des services publics concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation suivante :

Services	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
Service de restauration scolaire	22	Agent de restauration	11	Service des repas aux enfants accueillis. Garantir les normes d'hygiène.	Possibilité de disposer d'un menu de remplacement ou de demander aux parents un panier pique-nique. Possibilité de redéployer les agents sur les différents sites ouverts.
	2	Responsable logistique	1	Gestion de l'organisation du service	Renfort des équipes mobilisées pendant le service des repas
Service périscolaire	64	Accueil du matin de 7H45 à 8H20 Accueil du soir de 16h30 à 19h00 Pause méridienne (surveillance) de 11h20 à 13h20	32 dont 20 diplômés BAFA ou équivalent au minimum	Ouverture des sites. Assurer le bon déroulement des temps d'accueil. Garantir la sécurité des enfants accueillis. Possibilité de faire appel au personnel mobilisé sur le temps scolaire.	2 agents par site minimum dont 1 diplômé du BAFA ou équivalent. Sites pouvant être regroupés selon l'effectif des enfants et les moyens RH.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.

- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Article 4 – Désignation des agents

Dès lors que 48H avant le début de la grève, le nombre de grévistes est supérieur aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service), la collectivité informera les représentants du personnel et signataires du protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des personnes qui pourraient être volontaires pour y participer.

En cas d'échec, il sera procédé à la désignation, par arrêté du Maire, des agents qui occupent les emplois concernés.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 6 – Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal du 6 février 2023 après avis du comité social territorial.

À Carrières-sur-Seine, le 7 février 2023,

M. Arnaud de Bourrousse	Mme Safia MERAZ	Mme Nadia LOCQUENEUX
Le Maire	Représentant du syndicat SAFPT	Représentant du syndicat FO

RAPPORT CM-2023-011

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Alain Thiémonge

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La ville de Carrières-sur-Seine a décidé depuis plusieurs années de rallier cette procédure de négociation afin de disposer des meilleurs taux de prestations et couvertures de risques. Ces prestations font l'objet d'une demande de tarification systématique sur les garanties à chaque renouvellement afin de permettre à la Ville de Carrières-sur-Seine d'étudier l'équilibre entre les prestations et leurs coûts.

Lors du conseil municipal du 29/11/2021, la collectivité a souhaité poursuivre la démarche en ralliant la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance par le Centre de gestion. La proposition faite par le centre de gestion en date du 6/12/2022 correspond aux attentes de la ville et permet à la collectivité de disposer d'une solution assurantielle « clef en main » et pérenne.

Il faut préciser que le taux de cotisation appliqué sur ce contrat a subi une augmentation maîtrisée compte tenu du taux d'absentéisme constaté ces dernières années. Pour mémoire, la cotisation du contrat 2014-2018 était de 6,17% du montant de la masse salariale des agents assurés et de 2.5% pour le contrat 2019-2022. Pour le contrat 2023-2026, il s'élève à 2.99% de la masse salariale assurée.

Le contrat a pris effet au 1er janvier 2023 et est souscrit pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est donc proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire au taux de 2.99% de la masse salariale assurée (agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales).

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-011 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération 2021-097 du Conseil municipal en date du 29/11/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Désignation des risques pour les agents assurés (CNRACL)	Franchise	Taux de prime
Accident de service et maladie professionnelle	Sans franchise	1.22 %
Décès	Sans franchise	0.23 %
Longue maladie, longue durée, invalidité, disponibilité	Sans franchise	1.30 %
Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	30 jours	0,24 %

Pour un taux de prime total de : 2,99 % de la masse salariale assurée ;

Article 3 : **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 : **PREND ACTE** la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 5 : **AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-012

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – SECTION FOURRIÈRE

Rapporteur : Michel Millot

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune pour la section fourrière (véhicule et animale) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit à la carte, composé de quatre sections : une fourrière automobile et animale, des vignes, le Service départemental de secours et d'Incendie (SDIS) et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

La ville de Carrières-sur-Seine utilise les compétences Fourrières du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est consultable au secrétariat général. Il est destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du Syndicat. Les statistiques énoncées ci-dessous sont établies toutes villes adhérentes confondues.

ACTIVITÉS FOURRIÈRES 2021:

Les véhicules :

- **1 609 véhicules 4 roues** sont entrés en fourrière, contre 1472 en 2020, soit une augmentation de 9%. Sur ces 1609 véhicules, 715 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 44 %.
- **93 véhicules 2 roues** sont entrés en fourrière, contre 101 en 2020, soit une diminution de 7,9%. Sur ces 93 véhicules 2 roues, 16 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 17,20 %.

Les animaux :

- **135 chiens sont entrés à la fourrière**, contre 148 en 2020, soit une diminution de 8,78 %. Sur ces 135 chiens : 79 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 58 %.
- **230 chats sont entrés à la fourrière**, contre 253 en 2020, soit une diminution de 9 %.
- **14 « autres » animaux (NAC)**, (Nouveaux Animaux de Compagnies –NAC-, poules, etc.), contre 26 en 2020, 5 ont été pris en charge par la SPA, 9 sont arrivés décédés.

DONNÉES BUDGÉTAIRES 2021 :

Les réalisations de la fourrière sont en forte hausse (+136%) par rapport à 2020 pour atteindre 1 542k€, principalement du fait d'écritures comptables sur la vente du terrain de l'ancienne fourrière (schéma validé avec le Trésor Public) et à différents surcoûts liés aux 2 déménagements (installation dans la fourrière provisoire entre mars et novembre et déménagement définitif en novembre).

COTISATION ANNUELLE		
	2020	2021
Section fourrières	0,40 €/ habitant	0,65 €/ habitant

Le Conseil est invité à en prendre acte.

DÉLIBÉRATION CM-2023-012

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 – SECTION FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Germain-en Laye section fourrière a transmis son rapport d'activité de l'année 2021,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SIVOM

FOURRIÈRE
VIGNES
SDIS
CSAPA

2021



SOMMAIRE

Carte d'identité	3-7
Que s'est-il passé en 2021 ?	8-12
Données budgétaires	13
Données administratives	14-15

CARTE D'IDENTITÉ

VOCATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit "à la carte", composé de quatre sections : la section Fourrière (automobile et animale), la section Gestion des Vignes, la section SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la section CSAPA (centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

LA FOURRIERE

[40 COMMUNES ET 1 EPCI ADHÉRENT À CETTE SECTION]

Située à Poissy (78300), elle assure le gardiennage des véhicules faisant l'objet d'une réquisition d'enlèvement ordonnée par les services de polices ou d'une donation des particuliers. Les véhicules sont remorqués par une entreprise de dépannage (Berger jusqu'au 30 août puis Auto-Dépannage Val de Seine), couvrant l'ensemble des communes adhérentes. Elle compte 275 places de stationnement réparties selon deux critères : véhicules destinés à la revente par les domaines et les véhicules destinés à la destruction. Ces critères sont attribués par le "SI Fourrière".

La fourrière accueille également les animaux récupérés par les forces de l'ordre et déposés sur place. Une convention d'objectifs a été signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens du refuge de Plaisir en vue d'accueillir et de faire adopter les animaux en provenance de la fourrière.

LES VIGNES

[2 COMMUNES MEMBRES]

Les communes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq adhèrent à la section « Gestion des Vignes » et participent, à parts égales, à son fonctionnement. Cette carte du SIVOM a pour compétence l'exploitation de 2 000 pieds de vigne de pinot noir sur une superficie de 1500 m². Elle est située sous la terrasse du Château de Saint-Germain-en-Laye et sur le rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux

Le vin produit est appelé *Vin des Grottes* et celui de Fourqueux *"Les bulles de Fourqueux"*. L'échéancier des soins d'entretien de la vigne et la vinification sont confiés à la société Hédonia.20, tandis que les traitements et l'entretien sont pris en charge par le personnel des espaces verts de chacune des communes-membres.

LE CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

[16 COMMUNES ET 1 EPCI ADHÉRENT À CETTE SECTION]

Depuis 1988, le SIVOM participe financièrement au coût salarial d'un poste de secrétaire médical.



40 COMMUNES

+ 1 EPCI

SIVOM MAISONS-MESNIL
composé des communes de
MAISONS-LAFFITTE et
LE-MESNIL-LE-ROI

Le CSAPA est une structure médico-sociale qui s'adresse :

- aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives ;
- aux personnes souffrant d'addiction(s) sans substance (jeux de hasard, internet, jeux d'argent, jeux vidéo, etc.).

Ses missions sont définies par le Décret n°2007-877 du 14 mai 2007 et comprennent :

- l'accueil, l'information, l'évacuation médicale, psychologique et sociale ainsi que l'orientation de la personne ou de son entourage ;
- la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;
- la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative, qui comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE (SDIS)

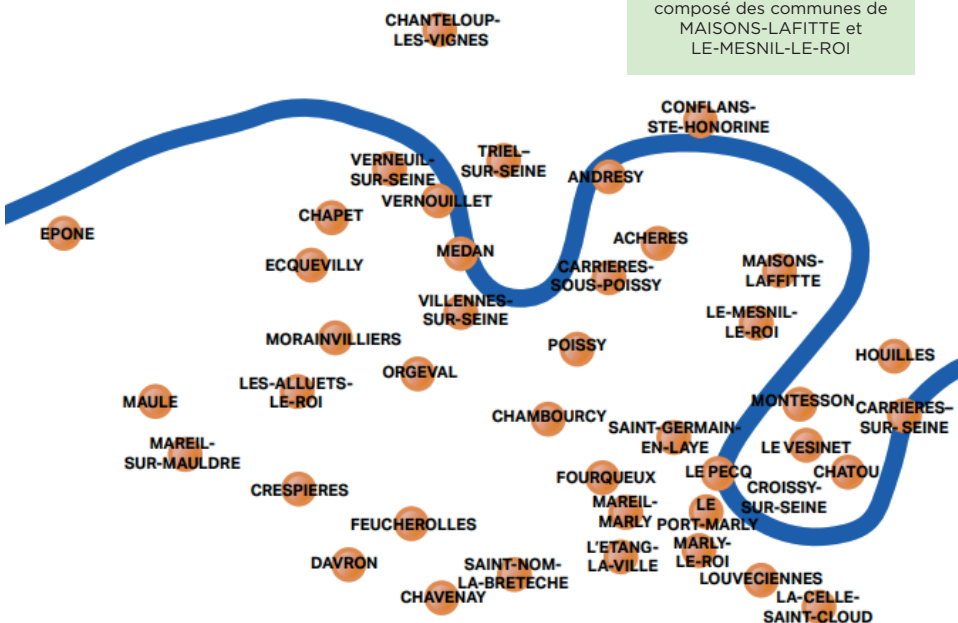
[11 COMMUNES MEMBRES DU SIVOM ADHÉRENT À LA SECTION CENTRE DE SECOURS]

Depuis le transfert des pompiers du SIVOM au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, le SIVOM n'a plus en charge que le financement du 13^e mois des sapeurs-pompiers et le paiement de la participation des communes au SDIS 78.

LES COMMUNES-MEMBRES

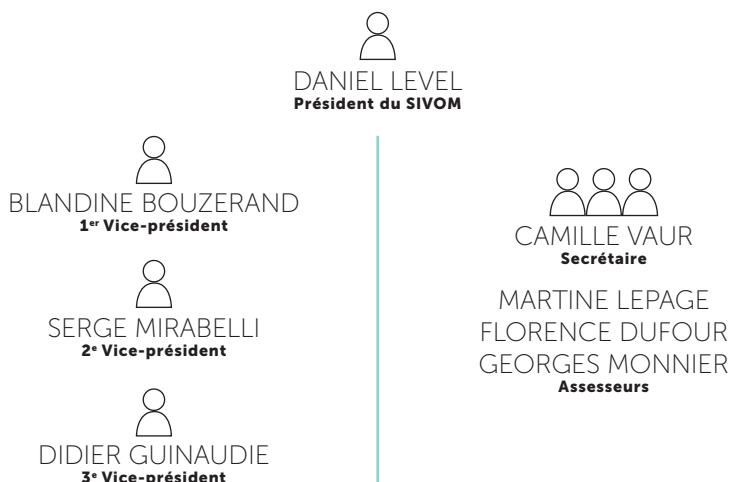
**40 communes
+ 1 SIVOM**

SIVOM MAISONS-MESNIL
composé des communes de
MAISONS-LAFITTE et
LE-MESNIL-LE-ROI



CARTE D'IDENTITÉ

Depuis le 21 juillet 2020 :



166 NOMBRE
TOTAL D'ÉLUS

83 TITULAIRES
83 SUPPLÉANTS

DES MOYENS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS MUTUALISÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la mutualisation de moyens a été mise en place entre 6 syndicats intercommunaux de la Boucle de Saint-Germain :

- Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL),
- Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM),
- Syndicat intercommunal Valoiseine (destruction des résidus urbains, centre de tri),

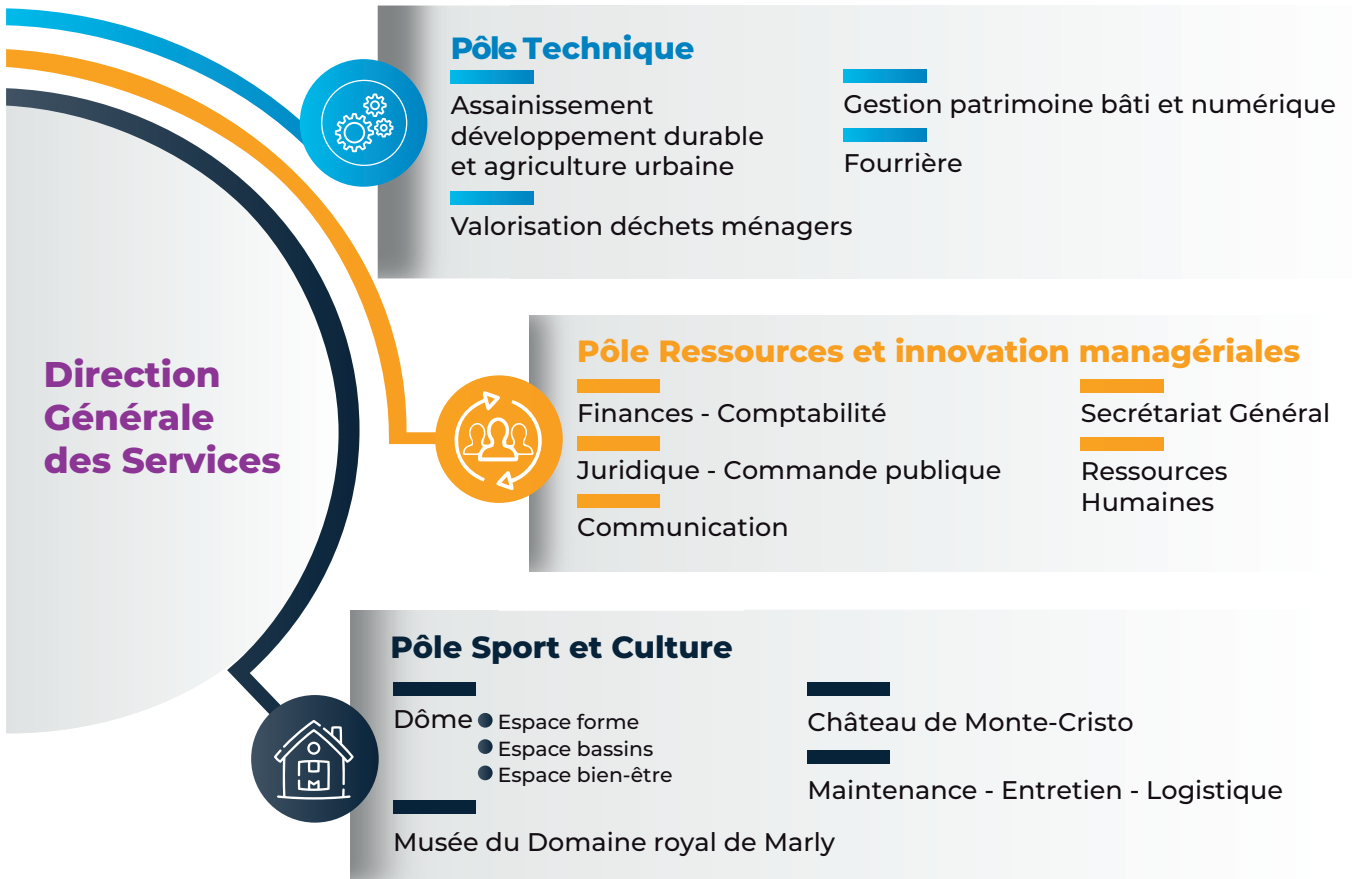
Depuis 2016, les syndicats intercommunaux du château de Monte Cristo et du Musée Domaine Royale Marly ont intégré cette mutualisation.

La participation 2021 de SIVOM aux frais généraux des services mutualisés et à leur masse salariale représente un montant total de

148 203,60 €
(frais généraux : 34 495,52 €
+ masse salariale : 113 708,08 €)

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX BOUCLES DE YVELINES

Des services mutualisés répartis en 3 pôles



70 agents dont 40 % travaillent pour 1 ou plusieurs syndicats.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

1/ L'ANNÉE 2021 AU QUOTIDIEN

LES VÉHICULES EN 2021 :

- **1609 véhicules 4 roues** sont entrés en fourrière, contre 1472 en 2020, *soit une augmentation de 9 %*. Sur ces 1609 véhicules, 715 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 44 %.
- **93 véhicules 2 roues** sont entrés en fourrière, contre 101 en 2020, *soit une diminution de 7,9 %*. Sur ces 93 véhicules 2 roues, 16 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 17,20 %.

LES ANIMAUX EN 2021 :

- **135 chiens sont entrés à la fourrière**, contre 148 en 2020, soit une diminution de 8,78 %. Sur ces 135 chiens : 79 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 58 %.

■ 45 ont été pris en charge par la SPA, soit un taux de 33 %.

■ Un a été euthanasié et 10 déjà décédés à leur arrivée.

- **230 chats sont entrés à la fourrière**, contre 253 en 2020, soit une diminution de 9 %.

Sur ces 230 chats : 14 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 6 %.

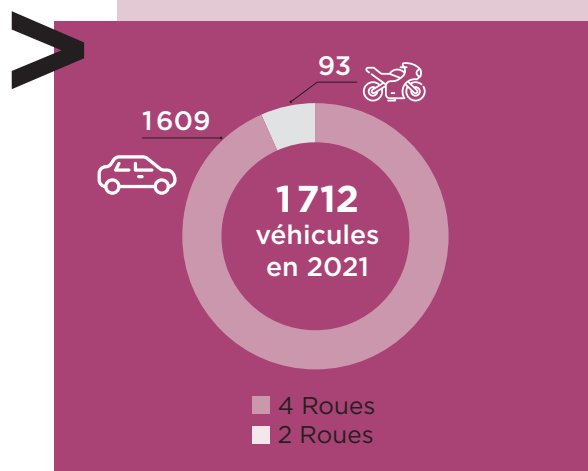
■ 139 ont été pris en charge par la SPA, soit un taux de 60 %.

■ Aucune euthanasie. 77 Chats sont arrivés décédés.

- **14 « autres » animaux (NAC)**, contre 26 en 2020, 5 ont été pris en charge par la SPA, 9 sont arrivés décédés.

FAITS MARQUANTS

- Le mois d'avril a été marqué par l'installation de la structure provisoire au 4 rue Guy Crescent (Poissy) avant l'emménagement définitif vers la nouvelle structure (31 route des Quarante Sous - Poissy). Cette installation ne pouvant recevoir que le parc automobile, les animaux ont été transférés aux refuges d'Orgeval et Plaisirs.
- **30 août** : nouvelle convention pour le remorquage des véhicules avec l'entreprise AVS.
- **22 octobre** : notification de l'agrément préfectorale de gardien de fourrière automobile.





- **8 novembre** : ouverture de la nouvelle fourrière au public.
- **23 novembre** : vote du nom pour la nouvelle structure : « éco-fourrière des Quarante Sous »
- **13 décembre** : accueil des animaux à la nouvelle structure.
- **14 décembre** : officialisation de la cession du foncier de l'ancienne fourrière du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples au Paris Saint-Germain.

OBJECTIFS 2022

Recherche de nouveaux partenariats avec :

- Des associations pour les animaux.
- Des vétérinaires.

Création et mise en place d'une nouvelle identité (nouveau nom, nouveau logo, nouvelle signalétique).

LA SECTION « VIGNES »

L'été 2021 a été très humide avec des pointes de chaleur propices aux maladies sur l'ensemble du vignoble français. Après quelques gelées tardives, la météo locale a été globalement pluvieuse avec quelques passages ensoleillés, ce qui a causé des attaques massives de mildiou sur les vignobles français et en particulier sur le vignoble francilien. L'impact sur le vin des grottes a été dévastateur car l'ensemble de la parcelle a été atteinte par la maladie. De même pour celle du rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux.

Jean-Claude Blanc, directeur exécutif adjoint du PSG et Serge Mirabelli, 2^e vice-président du SIVOM ont signé l'acte de vente de la parcelle de l'ancienne fourrière, en présence de Maître ANNE-HÉLÈNE GARNIER, de Maître Vincent HUSTACHE, de Maître JEROME BRICCA NOTAIRE et de PHILIPPE LE BEULZE directeur général d'UNILYS - Syndicats Intercommunaux Boucles des Yvelines.



FAITS MARQUANTS

VIGNES DU ROND-POINT CHARLES DE GAULLE À FOURQUEUX

En 2021, les vignes du rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux exploitées maintenant par le SIVOM a donné une micro-cuvée (moins de 25 litres) d'un vin Sauvignon et Cabernet-Sauvignon à teneur en alcool moyenne (13,5 °). Les pieds de vigne étaient tous chargés en grappe mais le mildiou a détruit 70 % du raisin.

La micro cuvée du rond-point Charles de Gaulle 2020 a été mise en bouteilles de 50 cl. Seul une quarantaine de bouteilles ont été produites.

En revanche, la cuvée 2019 du rond-point Charles de Gaulle de Fourqueux a permis à travers une cuvée expérimentale en méthode traditionnelle (pétillant) de produire une centaine de bouteilles d'un vin effervescent rosée qui a surpris par sa qualité et son originalité. Le mélange Sauvignon et Cabernet Sauvignon pour la cuvée de la vigne du rond-point Charles de Gaulles avec un taux d'alcool de 12 % a été une réussite.

VIN DES GROTTES (TERRASSE DU CHÂTEAU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

Pour le vin des grottes, la taille a été réalisée fin février en amont des premières chaleurs du mois de mars. La charge de raisin sur les pieds était normale et n'a pas été impactée par les gelées tardives. L'évènement dimensionnant pour la récolte 2021 a été l'attaque spectaculaire du mildiou détrui-

sant en 15 jours toutes les grappes. Le feuillage de la vigne avait même un aspect d'automne début août. Les traitements bio irréguliers réalisés et les averses de pluie régulières n'ont pas suffi à contrer la maladie. Ces traitements ne sont que préventifs et n'arrivent pas à enrayer un début d'attaque de mildiou.

L'enherbement difficilement maîtrisable par les pluies a été également un facteur aggravant. Par ailleurs, l'utilisation de la débrousailleuse autour des pieds a rogné l'écorce fragilisant la plante, ce qui a augmenté sa sensibilité aux maladies. Sur la parcelle des Grottes, aucune grappe n'a été cueilli en 2021.

LA SECTION « SDIS »

En 2021, le paiement des cotisations des villes membres de la section « SDIS » se fait toujours via le SIVOM. Le montant de ces cotisations pour cette année s'élève à 3 363 469,49 €. Conformément aux termes des conventions de transfert avec le département, la charge financière du 13ème mois des sapeurs-pompiers professionnels présents au moment du transfert reste à la charge du SIVOM, tant qu'ils restent employés du SDIS des Yvelines. Cette charge évolue d'année en année, au fur et à mesure des départs à la retraite. Certaines années, le peu de départ ne suffit pas à compenser l'augmentation du salaire des pompiers en fin de carrière. En 2021, le coût pour le SIVOM a été de 64 362,14 €.

LE NOMBRE D'INTERVENTION

6 787 interventions ont eu lieu sur les communes qui dépendent du SIVOM. Le détail des interventions par commune et par nature (Secours aux Personnes/SAP, Divers/DIV, incendie/INC, Risques Technologiques/RT, Accidents de la voie publique/AVP) est présenté ci-dessous :

	AVP	DIV	INC	RT	SAP
AIGREMONT	26	2	3	1	59
CHAMBOURCY	42	23	22	5	336
CHAVENAY	9	5	6	1	65
FEUCHEROLLES	23	7	9	0	140
LE PECQ	41	44	31	13	751
LE PORT MARLY	11	16	23	5	308
L'ETANG LA VILLE	11	12	9	0	202
MAREIL MARLY	31	42	31	13	817
ST GERMAIN EN LAYE	161	161	134	43	2843
ST NOM LA BRETECHE	22	19	9	2	198



Pour la cuvée 2021 du vin des grottes,

180 bouteilles

ont été produites d'un vin assez tannique (une concentration de jus dans chaque grappe faible).

LES DONNÉES GLOBALES DE FRÉQUENTATION CSAPA

FILE ACTIVE TOTALE CSAPA dont CJC	2020	2021
Patients	792	652
Entourage/parents	11	17
Total	803	669

En 2021, la file active totale de **669 usagers** l'activité est en diminution.

LA CONSULTATION JEUNES CONSOMMATEURS (CJC)

Le dispositif Consultation Jeunes Consommateurs s'est mis en place en 2003 sur St Germain en Laye. Il a pour mission d'intervenir précocement dans le comportement addictif, auprès d'une tranche d'âge à risque (15/25 ans).

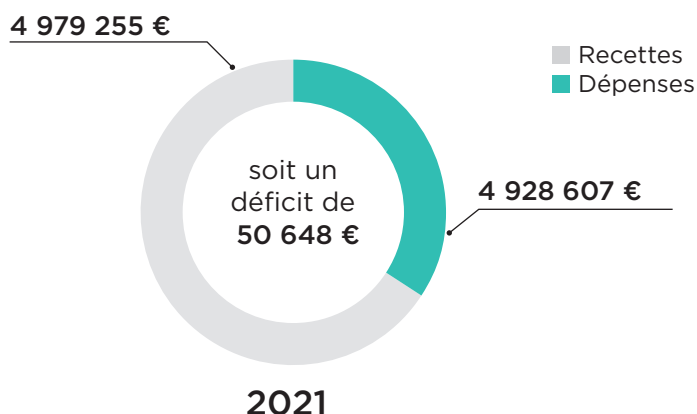
Le dispositif au fil des années s'est adapté aux besoins de la clinique, en prenant en compte l'entourage des jeunes, en accueillant des jeunes ayant de multiples consommations (écran, jeux vidéo...).

	2020	2021
Nombre de jeunes	90	73
Nombre d'entourage	3	2
TOTAL	93	75

Le nombre de jeunes accueillis en 2021 a diminué.

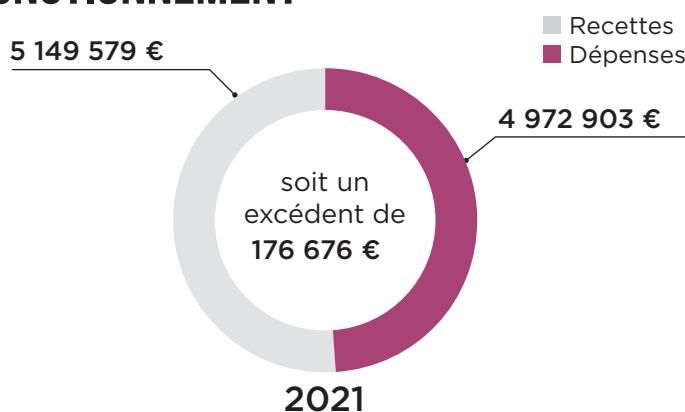
DONNÉES BUDGÉTAIRES

INVESTISSEMENT



En **investissement**, les principales dépenses concernent l'avancement des travaux de la nouvelle fourrière, dont l'achat du terrain pour 933 k€. Une partie des travaux est financée par la Ville de Poissy, le reste à charge pour le syndicat est évalué à 800 k€ et est couvert par la vente du terrain de l'ancienne fourrière au Paris Saint Germain.

FONCTIONNEMENT



En **fonctionnement**, le section Centre de Secours pèse fortement sur les charges du syndicat. Il s'agit de financer la contribution des communes au SDIS 78, contribution calculée chaque année et pour laquelle le SIVOM fait simple « boîte aux lettres ». Les réalisations de la fourrière sont en forte hausse (+136%) par rapport à 2020 pour atteindre 1542 k€, principalement du fait d'écritures comptables sur la vente du terrain de l'ancienne fourrière (schéma validé avec le Trésor Public) et à différents surcoûts liés aux 2 déménagements (installation dans la fourrière provisoire entre mars et novembre et déménagement définitif en novembre).

PARTICIPATION DES COMMUNES SELON LES SECTIONS :

Section Fourrière =
0,65 € habitant

Section Vignes =
13 500 € commune

Section CSAPA =
0,18 € habitant

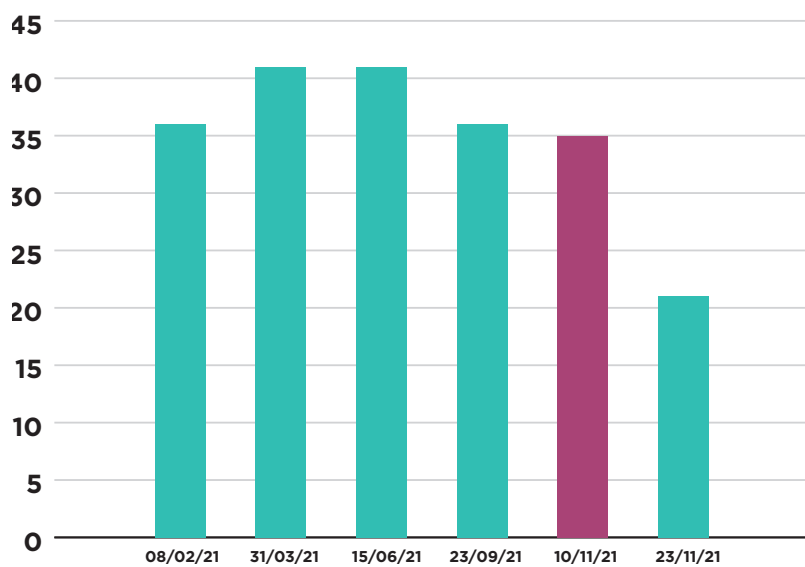
Section Centre de Secours =
34,95 € habitant

DONNÉES ADMINISTRATIVES

COMITÉS / ACTES ADMINISTRATIFS

Nombre de comités	5
Nombre de délibérations	42
Nombre de décisions	17
Nombre d'arrêtés	14

Nb présents par comité SIVOM



DONNÉES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

DOSSIERS JURIDIQUES

Nombre de dossiers juridiques complexes ouverts : **13**

Nombre de dossiers juridiques complexes clos : **4**

Nombre de nouveaux dossiers contentieux ouverts : **2**

DOSSIERS COMMANDE PUBLIQUE

Nombre de procédures commande publique : **20**

Nombre d'avenants marchés publics : **6**

DOSSIERS TRANSVERSAUX (UNILYS)

Nombre de dossiers juridiques transversaux
Unilys ouverts : **12**

Nombre de dossiers juridiques transversaux Unilys clos : **8**

DOSSIERS MARQUANTS

- ,Refonte de la convention de prestations non économiques
Unilys

- Déménagement de l'Éco-fourrière : vente de parcelle,
acquisition de parcelle, occupation de parcelle, procédure
d'agrément de gardien de fourrière, complexités juridiques
de fin de chantier.



Hôtel de ville
16 rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
01 86 70 08 87



RAPPORT CM-2023-013

SÉANCE 6 FEVRIER 2023

DEMANDE DE LABELLISATION « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » POUR LA COUR DU SOLEIL AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Rapporteur : Amélie Souchet

La région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels ..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région. Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.

Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales).

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes.

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine auquel elle délivre ce label (80 : kit de communication, publications, circuits thématiques, articles en lignes, référencement sur la cartographie consacrée au Label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site internet de la Région... Le label offre également au propriétaire la possibilité de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Le propriétaire s'engage principalement à informer la Région des transformations ou projets de travaux de nature à dénaturer le bien ou d'une éventuelle vente du bien, autorise la Région à diffuser des photographies du bien sur tous ses supports d'information et de communication, et s'oblige à signaler le soutien et le label attribués par la Région lors de toute communication ou valorisation.

La ville de Carrières-sur-Seine a acquis en 2010 l'ancien Club du Soleil et a engagé au fil des ans des démarches de valorisation de la Cour du Soleil qu'elle souhaite poursuivre : inscription du Pressoir du XVIII^e siècle à la liste des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques, réalisation d'un portail sur mesure pour rendre visible la cour du Soleil depuis l'allée du Pressoir, rénovation de l'ancienne Vacherie pour y installer une Maison du Patrimoine, rénovation de boves pour mise à disposition de l'association Sequana (qui restaure ou reconstruit à l'identique des bateaux : voiliers, canots automobiles, chaloupe à vapeur, yoles, canoës français et canadiens), démolition des anciennes douches, etc... L'objectif est de continuer la mise en valeur du site et d'en élargir l'accès aux scolaires et au public, au-delà des seules Journées Européennes du Patrimoine.

C'est pourquoi le Conseil est invité à délibérer pour approuver la demande de candidature au Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour la Cour du Soleil.

DÉLIBÉRATION CM-2023-013 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE LABELLISATION « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » POUR LA COUR DU SOLEIL AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France,

Considérant que l'objectif de ce label est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et de contribuer à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens,

Considérant que ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes et vise à identifier et distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels ..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région,

Considérant que ce label, outil de conviction et de pédagogie, repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé, et s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales),

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes,

Considérant les conditions nécessaires pour déposer un dossier de candidature afin de bénéficier du Label « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Île-de-France,

Considérant les actions engagées pour restaurer, mettre en valeur et ouvrir aux associations et au public la Cour du Soleil, depuis son acquisition par la Ville en 2010,

Considérant l'intérêt de candidater auprès de la Région Île-de-France afin d'obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional » pour poursuivre son projet de valorisation et d'ouverture aux scolaires et au public de la Cour du Soleil,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,

Sur proposition de Madame Amélie Souchet, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 1 :** **APPROUVE** la demande de candidature de la Ville de Carrières-sur-Seine au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » auprès de la Région Île-de-France pour la Cour du Soleil,
- Article 2 :** **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-014

SÉANCE 6 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE LABELLISATION « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » POUR LE LAVOIR AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Rapporteur : Amélie Souchet

La Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France. L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région. Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.

Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales).

Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes.

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine auquel elle délivre ce label (80 : kit de communication, publications, circuits thématiques, articles en lignes, référencement sur la cartographie consacrée au Label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site internet de la Région... Le label offre également au propriétaire la possibilité de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

Le propriétaire s'engage principalement à informer la Région des transformations ou projets de travaux de nature à dénaturer le bien ou d'une éventuelle vente du bien, autorise la Région à diffuser des photographies du bien sur tous ses supports d'information et de communication, et s'oblige à signaler le soutien et le label attribués par la Région lors de toute communication ou valorisation.

La ville de Carrières-sur-Seine est propriétaire du lavoir situé au 37 rue Victor-Hugo, en bordure du chemin de halage. Ce lavoir a été édifié au XIX^e siècle. Alimenté par une source, il présente une forme en atrium avec un bassin longitudinal et un toit qui permettait de recueillir les eaux de pluie et de protéger les lavandières du soleil ou des intempéries. Il constitue un exemple remarquable des bassins publics d'antan, et la Ville favorise son ouverture au public notamment au travers d'expositions artistiques.

L'obtention du Label « Patrimoine d'intérêt régional » pour le Lavoir permettrait de poursuivre la valorisation du Lavoir et de développer son rayonnement,

C'est pourquoi le Conseil est invité à délibérer pour approuver la demande de candidature au Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour le Lavoir.

Le conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-014 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE LABELLISATION « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL » POUR LE LAVOIR AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France,

Considérant que l'objectif de ce label est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et de contribuer à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens,

Considérant que ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes et vise à identifier et distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels ..., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région,

Considérant que ce label, outil de conviction et de pédagogie, repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé, et s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales),

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les franciliens et les touristes,

Considérant les conditions nécessaires pour déposer un dossier de candidature afin de bénéficier du Label « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Île-de-France,

Considérant que le Lavoir, édifié au XIX^e siècle, alimenté par une source, qui présente une forme en atrium avec un bassin longitudinal et un toit permettant de recueillir les eaux de pluie et de protéger les lavandières du soleil ou des intempéries, constitue un exemple remarquable des bassins publics d'antan et la Ville favorise son ouverture au public notamment au travers d'expositions artistiques.

Considérant l'intérêt de candidater auprès de la Région Île-de-France afin d'obtenir le label « Patrimoine d'intérêt régional » pour le Lavoir pour poursuivre la valorisation du Lavoir et développer son rayonnement,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,

Sur proposition de Madame Amélie Souchet, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 1 :** **APPROUVE** la demande de candidature de la Ville de Carrières-sur-Seine au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » auprès de la Région Ile-de-France pour le Lavoir,
- Article 2 :** **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2023-015

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE

Un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) est un outil issu d'un engagement partenarial explicite entre une commune, Île-de-France Nature (ex-Agence des Espaces Verts) et le Conseil Régional en vue de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. Il permet à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages. Île-de-France Nature, établissement public chargé notamment de la mise en œuvre de la politique environnementale régionale, a pour mission dans ces périmètres de préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères, d'aménager et d'ouvrir au public les espaces qui s'y prêtent et de maintenir les terres agricoles en culture.

La plaine de Montesson bénéficie depuis 2000 d'un classement en PRIF par la Région Île-de-France. En 2004, à la demande du Conseil municipal, ce PRIF a été étendu sur deux zones agricoles de notre commune :

- La zone agricole d'un peu plus de 20 hectares située au nord de la commune, en continuité de la Plaine de Montesson,
- La zone agricole de la Plaine de Dessus l'Eau, en bord de Seine, d'environ 35 hectares.

Dans les secteurs de notre commune déjà couverts par le PRIF, l'Agence des Espaces Verts mène ainsi une politique de préservation de l'activité agricole, notamment au travers d'une veille foncière qui l'amène à acquérir des terrains pour pérenniser leur destination agricole ou les remettre en culture, via la conclusion de baux agricoles à long terme notamment.

Le PLU approuvé en février 2014 a reclassé en zone agricole un secteur d'un peu plus de 3,5 hectares auparavant classé en zone d'urbanisation future et en zone naturelle au Plan d'Occupation des Sols.

Ce secteur, vu sa destination agricole, a été classé en Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, à la demande de la commune ; toutefois, toujours à la demande de la commune, a été exclue du périmètre de la Zone Agricole Protégée une bande de terrain de 10 m de large afin de permettre la réalisation d'un projet de voie verte entre la rue Jules César et la rue des Alouettes.

Ce secteur agricole ayant également vocation à être classé dans le PRIF afin de bénéficier de la politique de préservation de l'activité agricole et de veille foncière menée par l'Agence des Espaces Verts, le Conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2021 pour solliciter l'extension et la modification du PRIF afin qu'il coïncide avec le périmètre de la Zone Agricole Protégée, c'est-à-dire en excluant l'emprise nécessaire à la réalisation de la future voie verte.

L'Agence des Espaces verts, devenue fin 2022 Île-de-France Nature, n'a pas donné suite à cette demande qui comportait une extension du PRIF de 3,5 hectares environ, mais aussi une petite réduction du PRIF existant (de l'ordre de 0,38 ha environ). Île-de-France Nature est toutefois revenue vers la commune et s'est déclarée favorable à une extension du PRIF sur la totalité de la zone agricole A concernée, y compris l'emprise destinée à la création de la future voie verte. En effet, ce projet de voie verte est compatible avec l'objectif du PRIF d'ouverture au public des espaces agricoles et naturels. Île-de-France nature est donc disposée à donner un avis favorable au projet de voie verte porté par la ville, sous réserve d'être associée à la définition technique du projet (emprise, largeur, revêtement), et en émettant le souhait que la commune étudie la possibilité de compenser les terres agricoles consommées dans le cadre du projet par la remise en culture de terres en friches.

Aussi, considérant l'intérêt d'étendre le PRIF sur l'ensemble de cette zone agricole et l'avis favorable de principe qu'Île-de-France Nature est disposée à donner au projet de voie verte, je vous propose de délibérer pour solliciter l'extension du PRIF sur la totalité de la zone agricole située dans la continuité de la Plaine de Montesson, telle que délimitée sur le plan en annexe.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-015

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la création le 21/09/2000 par le Conseil Régional d'Île-de-France, sur proposition de l'Agence des Espaces Verts et de la commune, d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de 165 hectares sur la partie montessonaise de la Plaine Agricole dite de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25/11/2003 sollicitant la création sur deux secteurs agricoles de la commune d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR13-04 du 24 juin 2004 portant extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la plaine de Montesson, sur environ 56 hectares de terres agricoles situées à Carrières-sur-Seine, en continuité des terres agricoles de Montesson d'une part, et en bord de Seine au lieu-dit la Plaine de Dessus l'Eau d'autre part,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/02/2014 a étendu la zone agricole située au nord de la commune en continuité de la plaine de Montesson, sur environ 3,5 ha de terres auparavant classées par le Plan d'Occupation des Sols en zone d'urbanisation future et en zone naturelle,

Considérant que cette zone agricole d'environ 3,5 hectares, comme les 56 hectares de terres agricoles déjà compris dans le PRIF depuis 2004, ont été classés en Zone Agricole Protégée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, à l'exception d'une bande de 10 m de large longeant le terrain militaire Centre Commandant Mille et joignant la rue Jules Cesar, qui est destinée à la création d'une voie verte (piétonne et cyclable) entre le quartier du Printemps et le lycée des Pierres Vives,

Considérant la nécessité de protéger et valoriser les terres agricoles de la plaine de Montesson,

Considérant la politique de préservation de l'activité agricole et de veille foncière menée sur les terrains compris dans le PRIF par l'Agence des Espaces Verts, devenue en 2022 Île-de-France Nature,

Considérant que par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a sollicité une extension du PRIF sur la zone d'environ 3,5 hectares reclassée en zone agricole par le PLU approuvé en 2014 excepté la partie destinée à la future voie verte de contournement du terrain militaire, tout en demandant concomitamment la réduction du PRIF de 2004 pour en exclure les emprises de terrain (représentant environ 0,38 hectares) nécessaires à la réalisation de ce projet de voie verte,

Considérant que l'extension du PRIF telle que demandée n'a pas été réalisée, mais qu'Île-de-France Nature a fait part de son accord pour étendre le PRIF sur l'ensemble de la zone agricole y compris les emprises nécessaires à la réalisation de la future voie verte, voie verte dont la réalisation lui apparaît compatible avec son objectif de rendre plus accessible à un large public les espaces naturels, agricoles et forestiers franciliens ; qu'Île-de-France Nature est ainsi disposée à étendre le PRIF tout en approuvant le principe du projet de voie verte porté par la commune, avec comme réserve d'être associée à la définition technique du projet (emprise, largeur, revêtement), et comme souhait que la commune étudie la possibilité de compenser les terres agricoles consommées dans le cadre du projet par la remise en culture de terres en friches,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur cette nouvelle demande d'extension du PRIF,
Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,
Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **SOLLICITE** auprès d'Île-de-France Nature l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) sur l'ensemble de la zone agricole A du PLU située en continuité de la Plaine de Montesson, comme délimité sur le plan annexé à la présente délibération

Article 2 : **PRECISE** que cette demande est subordonnée à l'approbation d'Île-de-France Nature du principe de projet de voie verte (piétonne et cyclable) entre la rue Jules César et la rue des alouettes, en contournement de l'enceinte militaire.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.
- Île-de-France Nature



Le Maire,

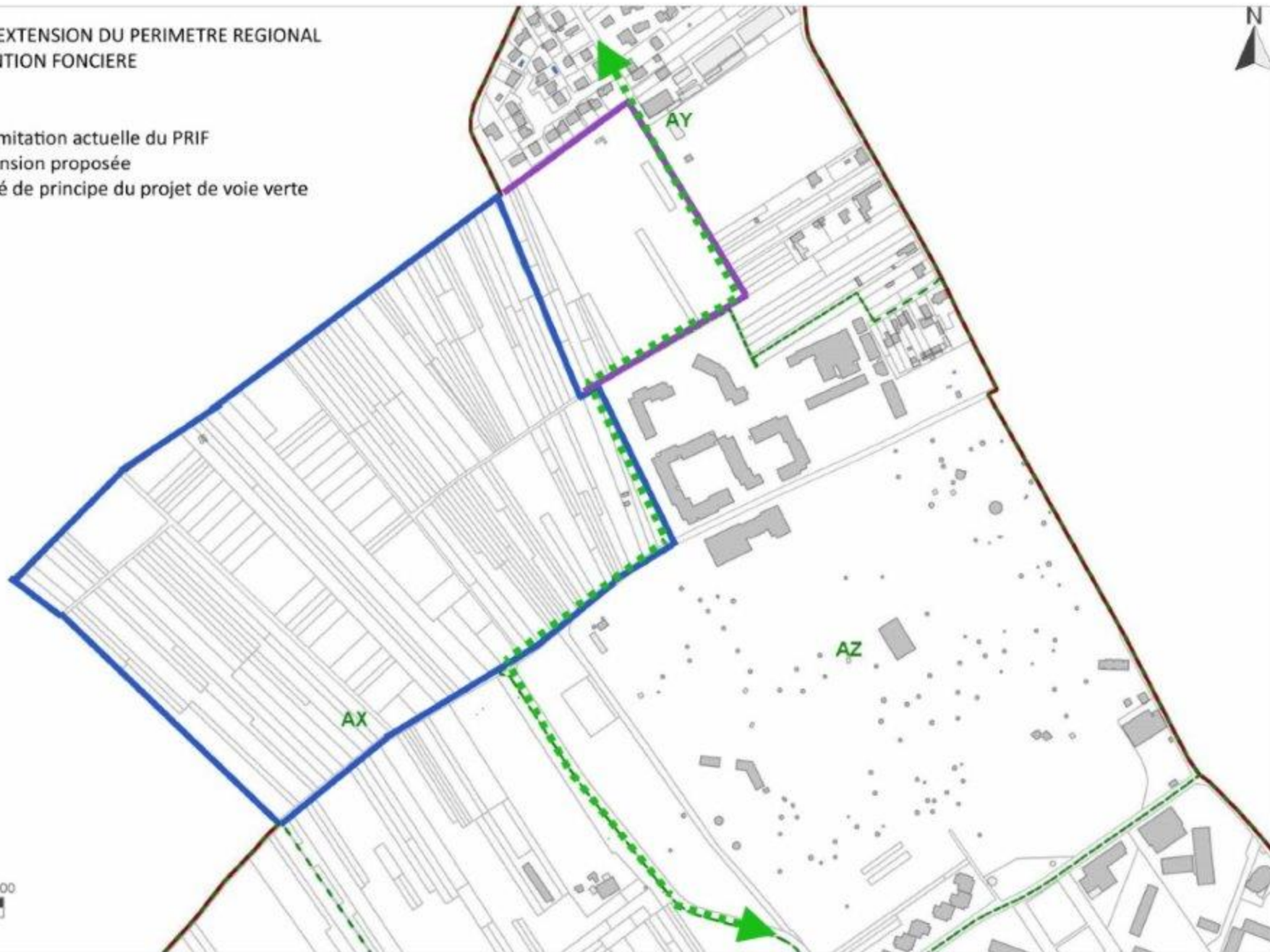
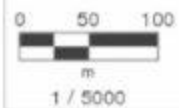
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE

- Délimitation actuelle du PRIF
- Extension proposée
- Tracé de principe du projet de voie verte



RAPPORT CM-2023-016

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES DANS LE QUARTIER DU PRINTEMPS ET RÉTROCESSION DE VOIRIES

Rapporteur : Michel MILLOT

Le 12 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme, dont l'un des objectifs principaux était de permettre la réalisation d'un programme immobilier constitué de pavillons et de petits immeubles en extension urbaine dans le quartier du Printemps.

Ce programme, porté par les sociétés Kaufman & Broad Homes et SEQENS, a été autorisé par un permis de construire délivré le 12 janvier 2022. Il prévoit la conctions de 114 logements dont 70 pavillons, desservis par un maillage de voies nouvelles.

Les constructeurs, à la demande de la ville, ont prévu qu'une partie de ces voies, qui constitueront une nouvelle liaison viaire entre la rue Jules César et la rue Vaucanson, sera rétrocédée gratuitement à la ville à l'achèvement des travaux, afin d'être classées dans le domaine public communal. La rétrocession prévue portera également sur un petit espace de stationnement (5 places), une voie piétonne, et l'amorce de la future voie douce destinée à rejoindre la rue des Alouettes. En revanche, il n'est pas prévu que la ville reprenne les voiries en impasse dans son domaine public.

Il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser cette rétrocession gratuite. Le plan annexé délimite les emprises de voiries à rétrocéder à la ville (en hachuré).

Considérant ce projet de rétrocession, Kaufman & Broad Homes et SEQENS ont demandé à la municipalité de nommer les futures voies du programme. Il y a lieu de procéder à ces dénominations sans attendre, afin de pouvoir délivrer les certificats d'adressage des futures constructions.

Le prolongement vers le sud de la rue Jules-César (en rouge sur le plan annexé) a vocation à se voir attribuer également la dénomination « rue Jules-César ».

Pour permettre une bonne localisation des futures constructions, il convient donc de nommer 4 rues (repérées en orange, jaune, violet et vert sur le plan annexé) et 1 voie en impasse (repérée en bleu).

Les noms proposés sont les suivants :

- Rue
- Rue
- Rue
- Rue
- Impasse

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2023-016 SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES DANS LE QUARTIER DU PRINTEMPS ET RÉTROCESSION DE VOIRIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis de construire n° PC 07812421G0023 délivré le 12/01/2022 à Kaufman & Broad Homes et à SEQENS, pour la construction de 114 logements desservis par de nouvelles voiries,

Considérant qu'il est prévu que certaines de ces nouvelles voies, permettant de relier la rue Jules César et la rue Vaucanson, soient rétrocédées à la ville lorsqu'elles seront achevées,

Considérant que Kaufman & Broad Homes et SEQENS ont demandé à la ville de choisir les dénominations des rues du programme, et qu'il y a lieu de déterminer ces noms sans attendre afin de pouvoir déterminer les adresses des futurs bâtiments,

Considérant que le prolongement vers le sud de la rue Jules César ne nécessite pas d'attribuer une nouvelle dénomination, ce prolongement pouvant se voir également attribuer le nom « rue Jules César »,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil municipal se prononce sur la dénomination de ces futures voies, ainsi que sur le principe de leur rétrocession gratuite à la ville à l'achèvement des travaux afin qu'elles soient intégrées au domaine public communal,

Considérant les plans ci-annexés, délimitant par des couleurs les voiries à nommer et par des hachures les emprises de voirie à rétrocéder à la ville,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 30 janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer aux futures voies les dénominations suivantes :

- « rue Jules César » pour ce qui concerne le prolongement de cette rue vers le sud-est »,
- « rue ----- pour la voie représentée en JAUNE sur le plan ci-joint,
- « rue ----- pour la voie représentée en VIOLET sur le plan joint,
- « rue ----- pour la voie représentée en VERT sur le plan ci-joint,
- « rue ----- pour la voie représentée en ORANGE sur le plan ci-joint,
- « impasse ----- pour la voie représentée en BLEU sur le plan ci-joint.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit des emprises de voiries, sente et places de stationnements telles que délimitées au plan de rétrocession ci-annexé, afin de les classer dans le domaine public communal, cette cession ne pouvant intervenir qu'après l'achèvement des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.



RUE JULES CÉSAR

RUE VAUCANSON



JUIN 2021

PC

architectes
cussac
ossano

2E139

**CONSTRUCTION DE 70 MAISONS
INDIVIDUELLES ET 44 LOGEMENTS
COLLECTIFS**

rue Jules César, rue Vaucanson
 78 420 CARRIÈRES SUR SEINE

PC2-b - Plan des rétrocessions
ECH : 1 : 1000

